



**Fédération Départementale des Chasseurs
des Hautes-Alpes**



**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE GESTION CYNEGETIQUE DES HAUTES-ALPES
2022-2028**



SOMMAIRE

I - CONTEXTE GENERAL	4
1. La Fédération des Chasseurs des Hautes-Alpes.....	4
2. La chasse dans les Hautes-Alpes	5
3. Cadre réglementaire	6
4. Elaboration et concertation	7
5. Méthodologie et fiches actions	8
II - GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	9
1. Grand gibier, équilibre agro-sylvo-cynégétique et agrainage de dissuasion	9
Sanglier, agrainage de dissuasion	9
Cerf Elaphe	12
Chevreuil	14
Chamois	16
Mouflon de Corse	18
Daim	20
2. Petit gibier sédentaire	22
Lièvre d'Europe	22
Lièvre variable	24
Lapin de garenne	26
3. Galliformes de montagne	28
4. Oiseaux de passage	29
5. Oiseaux d'eau	30
6. Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)	31
7. Recherche du grand gibier blessé	32
8. Lâchers de gibier	33
III - GESTION DES HOMMES	34
1. Sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature	34
2. Aspects sanitaires	36
3. Formation des chasseurs	37
4. Communication	39

SOMMAIRE

IV - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	40
1. Objectifs et champ d'action du SDGC 05	40
2. Etat initial de l'environnement	41
2.1 Le territoire des Hautes-Alpes	41
2.2 Principaux sites naturels et statuts de protection	41
2.3 Principaux enjeux environnementaux	41
3. Effets notables probables sur l'environnement	42
3.1 Synthèse	42
3.2 Biodiversité, paysages	44
3.3 Equilibre agro-sylvo-cynégétique et agrainage de dissuasion	45
3.4 Sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature	46
3.5 Sécurité sanitaire	46
3.6 Eaux	47
3.7 Bruit	47
4. Evaluation des incidences Natura 2000	48
4.1 Le réseau Natura 2000	48
4.2 Natura 2000 en France	48
4.3 Natura 2000 dans les Hautes-Alpes	50
4.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les Hautes-Alpes	51
4.5 Incidences possibles et dispositions du SDGC 05	53
5. Conclusion	59
GLOSSAIRE	60
INDEX	62
ANNEXES	64
Arrêté préfectoral d'approbation du SDGC	64

I. CONTEXTE GENERAL

1. LA FEDERATION DES CHASSEURS DES HAUTES-ALPES



Association agréée au titre de la protection de la nature, la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes (FDC 05) assure différentes missions dont certaines de service public au service de la chasse et de la biodiversité, conformément au code de l'environnement.

Missions

- Mise en valeur du patrimoine cynégétique, protection, gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- Préservation de la biodiversité,
- Maintien des équilibres biologiques,
- Préparation à l'examen du permis de chasser et gestion du « guichet unique » de validation,
- Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier,
- Gestion des plans de chasse, des associations communales et intercommunales de chasse agréées,
- Représentation officielle de la chasse et des chasseurs dans les différentes instances,
- Conseil, appui technique auprès de l'administration et des élus locaux,
- Conseil, appui technique et juridique auprès des responsables d'associations de chasse pour la gestion des territoires,
- Veille sanitaire de la faune sauvage,
- Réalisation d'expertises et études d'impact sur la faune sauvage et les milieux naturels,
- Formation initiale et continue des chasseurs,
- Information des différents utilisateurs de la nature.

Organisation

La FDC05 est représentée par un **Conseil d'administration** de **14 administrateurs** élus en **assemblée générale**, chacun responsable d'un **pays cynégétique**.

La **FDC 05** s'appuie sur une équipe de 6 salariés :

- **1 Directeur**,
- **1 service administratif** composé d'une secrétaire et d'une comptable,
- **1 service technique** composé de trois techniciens.

L'équipe est renforcée temporairement par des emplois saisonniers (lors de pics d'activité pour le guichet unique du permis de chasser notamment).

Implantations

- **Maison de la Chasse et de la Nature**
(siège social) 62, route de Sainte Marguerite
05010 Gap cedex
- **Centre de Formation**
Les blaches pauvres
05300 Le Poet

I. CONTEXTE GENERAL

2. LA CHASSE DANS LES HAUTES-ALPES



Chiffres clés

- **5000** Chasseurs
- **9** Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA)
- **127** Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)
- **42** Sociétés de chasse communales
- **21** Sociétés de chasse privées
- **9** Associations spécialisées

Quelques services rendus par la chasse et les chasseurs à la société

- Gestion des populations de faune sauvage, de leurs habitats et actions en faveur de la biodiversité,
- Contribution à la dynamique des territoires par la vie associative,
- Maintien de l'emploi dans les zones rurales,
- Expertise de la FDC 05 auprès des pouvoirs publics et des collectivités,
- Régulation de certaines espèces pour prévenir les dégâts et les dommages.



Pays cynégétiques



I. CONTEXTE GENERAL

3. CADRE REGLEMENTAIRE



Depuis la loi chasse du 26 juillet 2000, chaque fédération départementale des chasseurs rédige un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Le SDGC est régi par les articles L425-1 à L425-3-1 du Code de l'Environnement, et établi pour une période de six ans.

Il doit obligatoirement contenir :

- les **plans de chasse et de gestion**,
- les mesures relatives à la **sécurité des chasseurs et des non chasseurs**,
- les actions en vue d'améliorer la **pratique de la chasse**, telles que la fixation des prélèvements maximum autorisés, la **régulation des animaux prédateurs et déprédateurs**, les **lâchers de gibier**, la **recherche du gibier blessé**, les prescriptions relatives à **l'agrainage et à l'affouragement**, etc,
- les actions en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les **habitats naturels de la faune sauvage**,
- les dispositions permettant d'atteindre **l'équilibre agro-sylvo-cynégétique** et de surveiller les **dangers sanitaires** affectant les espèces **gibier** et de participer à la **prévention** de la diffusion de ces **risques sanitaires** entre les espèces **gibier**, les espèces domestiques et l'homme.

Le SDGC est approuvé par le Préfet après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Les infractions aux dispositions du SDGC sont punies par des amendes prévues par des contraventions de la première à la quatrième classe selon les modalités fixées par un décret en conseil d'état.

***Le SDGC
est opposable aux chasseurs,
aux ACCA, AICA,
sociétés de chasse,
groupements et associations
de chasse du département***



I. CONTEXTE GENERAL

4. ELABORATION ET CONCERTATION

Le SDGC 2022-2028 a été élaboré par la FDC 05 sur la base d'une large concertation avec les principaux acteurs du monde rural et des utilisateurs de la nature du département. Pour ce faire quatre groupes de travail thématiques ont été constitués :

1. grande faune et équilibre agro-sylvo-cynégétique,
2. petite faune et gestion des milieux associés,
3. sécurité et aspects sanitaires,
4. formation et communication.

Dans une logique de représentativité, les partenaires de cette concertation sont les suivants :

ETAT, COLLECTIVITES TERRITORIALES	Direction Départementale des Territoires (DDT)- Office Français de la Biodiversité (OFB) - Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Laboratoire départemental (CD 05) - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la protection des Populations (DDETSPP) - Gendarmerie Nationale - Association des maires des Hautes-Alpes.
GESTIONNAIRES AGRICOLES ET FORESTIERS	Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes (CA 05) - Office National des Forêts (ONF) - Centre Régional de la Propriété Forestière de PACA (CRPF PACA) - Communes Forestières des Hautes-Alpes (COFOR 05).
GESTIONNAIRES D'ESPACES PROTEGES	Parc National des Ecrins (PNE) - Parc Naturel Régional du Queyras (PNR Queyras) - Parc Naturel Régional des Baronnies (PNR Baronnies).
ASSOCIATIONS CYNEGETIQUES SPECIALISEES	Association des Chasseurs à l'Arc des Hautes-Alpes (ACA 05) - Association de conducteurs de chiens de sang des Hautes-Alpes (ACCS 05) - Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier des Hautes-Alpes (ADCGG 05) - Association pour la Défense de la Chasse du Petit Gibier dans les Hautes-Alpes (ADCPG 05) - Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants des Hautes-Alpes (AFACCC 05) - Association des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Alpes (ALL 05) - Association des Piégeurs Agréés des Hautes-Alpes (APA 05) - Club National des Bécassiers Section Hautes-Alpes (CNB 05).
ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) - Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN).
AUTRES USAGERS DE LA NATURE	Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP 05) - Comité départemental de cyclisme VTT.

Le tableau ci-dessous retrace les principales étapes d'élaboration de ce schéma.

2021			2022										
Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	
Bilan SDGC 2016-2022													
			Elaboration SDGC 2022-2028, concertation, évaluation Natura 2000 validations AG FDC 05, CDCFS										
						Avis autorité environnementale, consultation du public							
												Apr	

I. CONTEXTE GENERAL

5. METHODOLOGIE ET FICHES ACTIONS

Le SDGC 2022-2028 se décline en **arrêtés préfectoraux** (ouverture-fermeture chasse, sécurité etc) et **plans de gestion** approuvés concernant la faune sauvage.

Il s'articule autour de deux grands enjeux : **gestion des ressources naturelles** et **gestion des hommes** et se fonde sur quatre thématiques :

- **grande faune et équilibre agro-sylvo-cynégétique,**
- **petite faune et gestion des milieux associés,**
- **sécurité et aspects sanitaires,**
- **formation et communication.**

Le SDGC comprend de plus des **fiches actions** qui détaillent pour la période 2022-2028 et pour chaque enjeu :

- 1 l'espèce ou le groupe d'espèces concerné,
- 2 l'objectif prioritaire,
- 3 les éléments de contexte (répartition, classification des espèces etc)
- 4 les dispositions réglementaires opposables aux chasseurs et aux territoires,
- 5 les enjeux spécifiques, objectifs et orientations à mettre en œuvre (sans obligation de résultat).

Exemple de fiche action

1

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES - 1. GRAND GIBIER
CHAMOIS (*Rupicapra rupicapra*)

2

Objectif prioritaire
Atteindre et maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique grâce à une gestion adaptative des populations

Espèce soumise à plan de chasse
Catégories de bracelets définies dans un arrêté dédié et rappelées dans les décisions de plan de chasse.

3

Répartition continentale du chamois dans les Hautes-Alpes en 2022

Enjeux par pays cynégétique

Présence Absence Régionnalité

Service Départemental de Gestion Cynégétique des Hautes-Alpes 2022-2028

4

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - CHAMOIS		
ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Gestion des populations	1.1 Détermination du statut espèces et réaffectation d'espèces à protéger prioritairement par arrêté cynégétique en CDDP et publication dans un arrêté préfectoral (MDE). 1.2 Attribution de plans de chasse quantitatifs et qualitatifs par zone cynégétique et par territoire communautaire (par de faire la publication de décisions individuelles d'attribution). 1.3 Déclaration annuelle des modalités de gestion (chasses et autres) des populations dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse et les décisions de plan de chasse.
MOEURS DE CHASSE	2. Chasse à l'approche ou à l'abri	2.1 La chasse à l'approche ou à l'abri effectuée sans chien à deux chasseurs maximum.

5

ORIENTATIONS - CHAMOIS		
ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Suivre la biodiversité, l'évolution de l'état d'équilibre biologique entre les populations et leur environnement	1.1 Suivi annuel de la biodiversité au sein des écosystèmes montagneux et méditerranéens, de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement. Et suivi d'indicateurs de changements écologiques (CE) : indice biomasse (IB) et indice complexité des zones (ICZ) sur chasse sans cynégétique et indice de complexité et d'habitats (IC) et (IA) sur des territoires de référence. 1.2 Suivi annuel des prélèvements cynégétiques. 1.3 Veille sanitaire des populations dans le cadre du HSE (SAGE) (27 autres espèces sensibles). 1.4 Réduction et effacement annuel de l'impact de la chasse sur l'état d'équilibre biologique entre les populations et leur environnement.
	2. Mettre en place une gestion adaptative des populations	2.1 Mesures de coopération (plan de chasse avec chasseurs cynégétiques, ou particuliers, avec présentation en amont des données nécessaires à la définition des zones sensibles).
1. Prévenir et maintenir l'équilibre des populations	3. Cartographier les zones sensibles et du suivi réglementaire de l'impact sur le régime de la chasse (sur des sites de référence avec les territoires CDDP, IMA, CDDP etc).	3.1 Cartographie des zones sensibles et du suivi réglementaire de l'impact sur le régime de la chasse (sur des sites de référence avec les territoires CDDP, IMA, CDDP etc).
	3. Prévenir et maintenir l'équilibre des populations	3.1 Inciter, accompagner technique et financière les chasseurs à pratiquer une chasse (SAGE, respect) des agriculteurs et éleveurs cynégétiques. 3.2 Animation du HSE des différents acteurs de la FDC IC. 3.3 Inciter, accompagner technique et financière les chasseurs à pratiquer une chasse (SAGE, respect) des agriculteurs et éleveurs cynégétiques. 3.4 Test de nouveaux modes de protection et de différenciation.

Service Départemental de Gestion Cynégétique des Hautes-Alpes 2022-2028

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES - 1.GRAND GIBIER

SANGLIER (*Sus scrofa*)

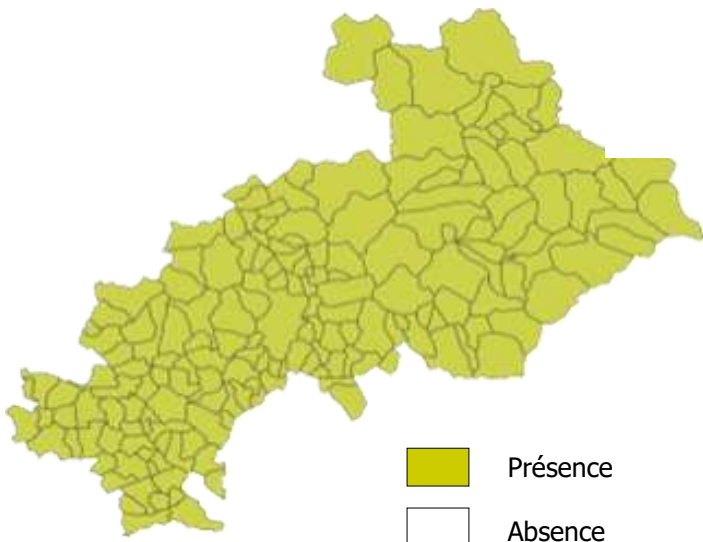


Objectif prioritaire

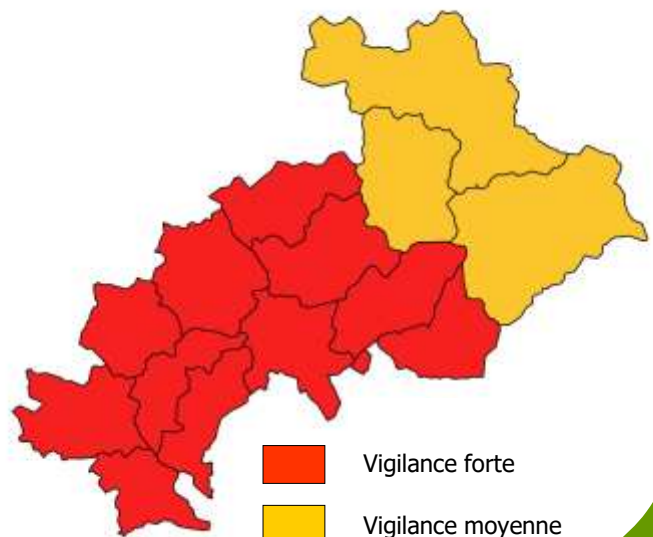
Préserver la biodiversité,
atteindre et maintenir
l'équilibre
agro-sylvo-cynégétique

Espèce
faisant l'objet
d'un plan de gestion
cynégétique approuvé

Répartition communale du sanglier
dans les Hautes-Alpes en 2022



Enjeux par pays cynégétique



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - SANGLIER, AGRAINAGE DE DISSUASION



ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
<p align="center">BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO- CYNEGETIQUE</p>	<p align="center">1. Gestion des populations et prévention des dégâts</p>	<p>1.1 Définition en CDCFS d'objectifs et d'orientations de gestion en adéquation avec l'atteinte et le maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique.</p> <p>1.2 Rédaction d'un plan de gestion cynégétique approuvé sanglier et de la prévention des dégâts associés.</p> <p>1.3 Déclinaison annuelle des modalités de gestion (périodes et autres) des populations dans le plan de gestion dédié et l'arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse.</p>
	<p align="center">2. Agrainage de dissuasion (prévention des dégâts)</p>	<p>2.1 L'affouragement et le nourrissage sont interdits en tous lieux et en tous temps sur l'ensemble du département. Les dispositifs de distribution à volonté, à poste fixe ou à la volée sont interdits en tous lieux et en tous temps sur l'ensemble du département sauf dans le cadre des modalités de l'agrainage de dissuasion définies par arrêté préfectoral.</p> <p>2.2 L'agrainage et l'affouragement sont interdits dans les espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques sauf dans le cas et les conditions prévues par décret :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'exercice au sein de l'enclos d'une activité agricole définie à l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime ; - dans le cadre d'un protocole scientifique validé par un organisme technique, scientifique ou de recherche ; - Dans le cadre de la pratique du tir sur place d'appâtage, conformément à la réglementation applicable, et dans un objectif de repeuplement ; - En cas de situation climatique ou sanitaire nécessitant un affouragement exceptionnel visant le bien-être des animaux présents dans l'enclos. <p>2.3 Mise en œuvre d'un agrainage dissuasif dans les conditions prévues par décret et dont les modalités de mise en œuvre et de suivi (quantité, localisation, périodes, etc.) sont précisées annuellement dans un arrêté préfectoral dédié.</p> <p>2.4 Les responsabilités administrative et pénale des détenteurs de droit de chasse pourront être engagées en cas de non respect des dispositions relatives à l'agrainage, l'affouragement et au nourrissage.</p>
<p align="center">MODES DE CHASSE</p>	<p align="center">3. Chasse individuelle</p>	<p>3.1 La chasse à l'approche ou à l'affût s'effectue individuellement et sans chien.</p> <p>3.2 La chasse individuelle avec chien est autorisée dans les conditions fixées par le plan de gestion sanglier.</p> <p>3.3 Le tir occasionnel du sanglier est autorisé lors d'une action de chasse à l'approche aux ongulés soumis à plan de chasse dans les conditions fixées par le plan de gestion sanglier.</p>
	<p align="center">4. Chasse collective</p>	<p>4.1 Toute action de chasse organisée de telle sorte qu'un ou plusieurs chasseurs, accompagnés ou non de chiens tente de diriger un gibier vers un ou plusieurs chasseurs postés.</p>

ORIENTATIONS - SANGLIER



ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
<p align="center">BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE</p>	<p align="center">1. Suivre la biodiversité, l'évolution des populations et des dégâts associés</p>	<p>1.1 Suivis annuels de la biodiversité, des populations à l'aide d'indicateurs : bilans des prélèvements cynégétiques mi-chasse et annuels, superficies endommagées, etc.</p> <p>1.2 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voir aspects sanitaires p 36).</p> <p>1.3 Cartographie annuelle des dégâts et bilan de la localisation des opérations d'agrainage dissuasives.</p> <p>1.4 Rédaction et diffusion annuelle de tableaux de bord d'évolution des populations et des dégâts associés.</p>
	<p align="center">2. Mettre en place une gestion adaptative des populations</p>	<p>2.1 Réunions de concertation multi partenaires (chambre agriculture, DDT, ONF etc.) à mi-saison.</p>
	<p align="center">3. Prévenir et maîtriser les dégâts</p>	<p>3.1 Animation du réseau des référents dégâts de la FDC 05.</p> <p>3.2 Développement de modes de chasse alternatifs permettant de réduire les dégâts : affût en été et au printemps, chasse en réserve etc.</p> <p>3.3 Incitation, accompagnement technique et financier en matière de protection des cultures (clôtures, répulsifs) des agriculteurs et détenteurs cynégétiques selon les modalités définies dans le plan de gestion dédié.</p> <p>3.4 Test de nouveaux modes de protection et/ou d'effarouchement.</p>

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES - 1.GRAND GIBIER

CERF ELAPHE (*Cervus elaphus*)



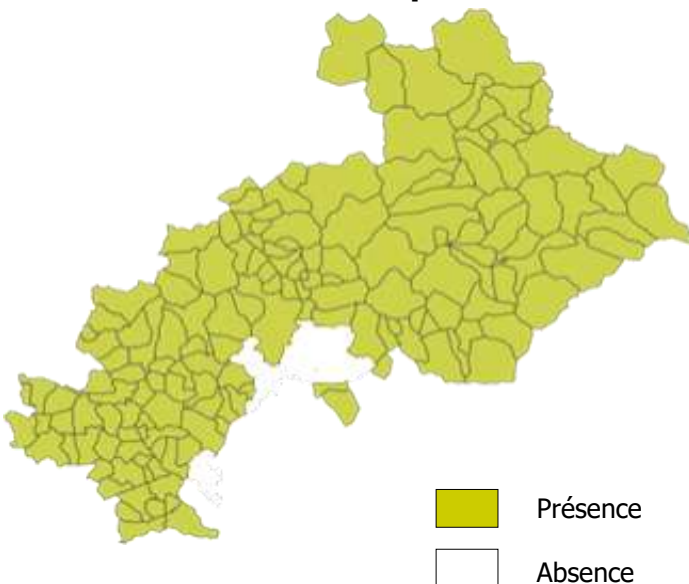
Objectif prioritaire

Préserver la biodiversité,
atteindre et maintenir
l'équilibre
agro-sylvo-cynégétique

Espèce soumise à plan de chasse

Catégories de bracelets définies
dans un arrêté préfectoral dédié
et rappelées dans les décisions
de plan de chasse

Répartition communale du cerf élaphe dans les Hautes-Alpes en 2022



Enjeux par pays cynégétique



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - CERF ELAPHE

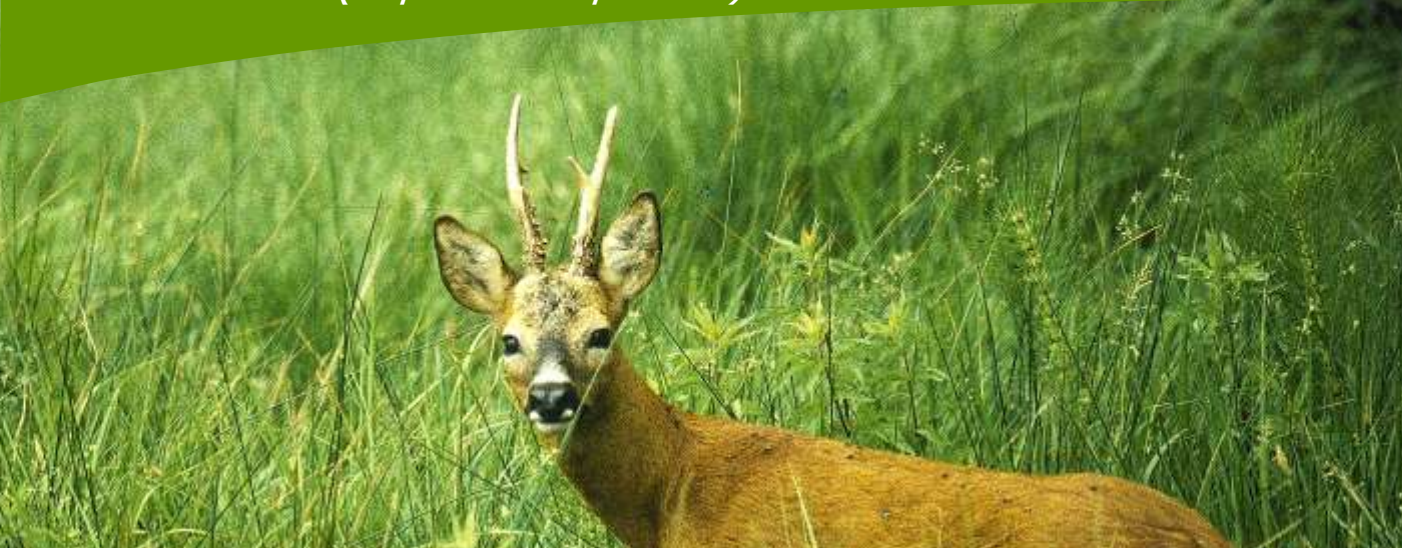
ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Gestion des populations	<p>1.1 Détermination du nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement par pays cynégétique en CDCFS et publication dans un arrêté préfectoral dédié.</p> <p>1.2 Attribution de plans de chasse quantitatifs et qualitatifs par pays cynégétique et par détenteur en commission plan de chasse et publication de décisions individuelles d'attributions.</p> <p>1.3 Déclinaison annuelle des modalités de gestion (périodes et autres) des populations dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse et les décisions de plan de chasse.</p>
MODES DE CHASSE	2. Chasse à l'approche ou à l'affût	<p>2.1 La chasse à l'approche ou à l'affût s'effectue sans chien à deux chasseurs maximum.</p>
	3. Chasse collective	<p>3.1 Toute action de chasse organisée de telle sorte qu'un ou plusieurs chasseurs, accompagnés ou non de chiens tente de diriger un gibier vers un ou plusieurs chasseurs postés.</p>

ORIENTATIONS - CERF ELAPHE

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Suivre la biodiversité, l'évolution de l'état d'équilibre biologique entre les populations et leur environnement	<p>1.1 Suivis annuels de la biodiversité au sein des écosystèmes montagnards et méditerranéens, de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement à l'aide d'indicateurs de changement écologique (ICE) : indice nocturne (IN) et masse corporelle des jeunes (MC) sur chaque pays cynégétique et indice de consommation et d'abrutissement (IC et IA) sur des territoires de référence.</p> <p>1.2 Suivis annuels des prélèvements cynégétiques.</p> <p>1.3 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voir aspects sanitaires p 36).</p> <p>1.4 Rédaction et diffusion annuelle de tableaux de bord d'évolution de l'état d'équilibre biologique entre les populations et leur environnement.</p>
	2. Mettre en place une gestion adaptative des populations	<p>2.1 Réunions de concertation plan de chasse avec les détenteurs cynégétiques, les partenaires, avec transmission en amont des données nécessaires à la définition des zones sensibles.</p>
	3. Prévenir et maîtriser les dégâts	<p>3.1 Cartographie des zones sensibles et du suivi expérimental de l'impact sur la régénération forestière sur des sites de référence avec les partenaires (OFB, ONF, CRPF etc).</p> <p>3.2 Animation du réseau des référents dégâts de la FDC 05.</p> <p>3.3 Développement de modes de chasse alternatifs permettant de réduire les dégâts : affût, chasse en réserve etc.</p> <p>3.4 Incitation, accompagnement technique et financier en matière de protection des cultures (clôtures, répulsifs) des agriculteurs et détenteurs cynégétiques sur certains secteurs.</p> <p>3.5 Test de nouveaux modes de protection et/ou d'effarouchement.</p>

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES - 1.GRAND GIBIER

CHEVREUIL (*Capreolus capreolus*)



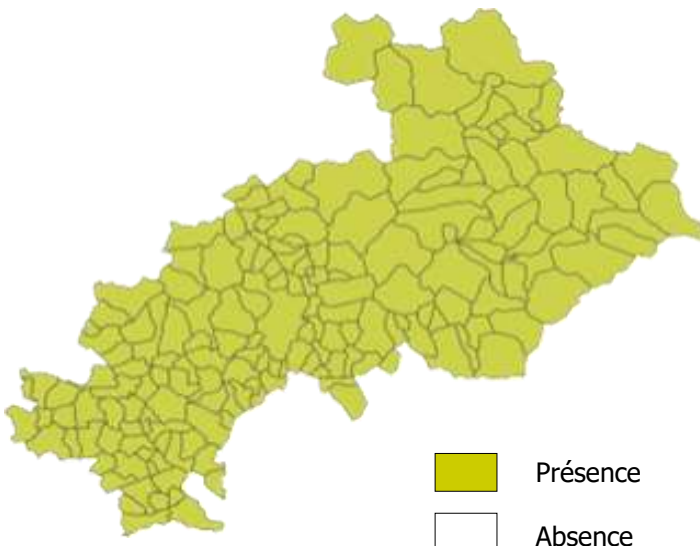
Objectif prioritaire

Préserver la biodiversité,
atteindre et maintenir
l'équilibre
agro-sylvo-cynégétique

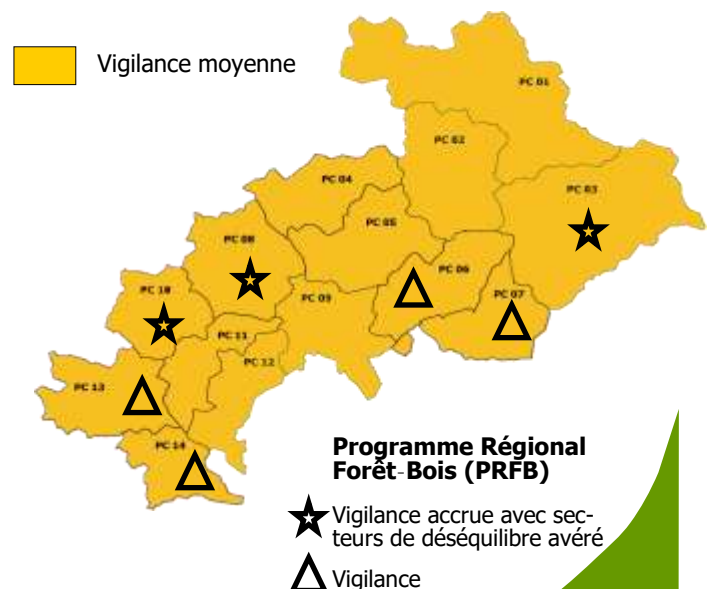
Espèce soumise à plan de chasse

Catégories de bracelets définies
dans un arrêté préfectoral dédié
et rappelées dans les décisions
de plan de chasse

Répartition communale du chevreuil dans les Hautes-Alpes en 2022



Enjeux par pays cynégétique



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - CHEVREUIL

ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Gestion des populations	<p>1.1 Détermination du nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement par pays cynégétique en CDCFS et publication dans un arrêté préfectoral dédié.</p> <p>1.2 Attribution de plans de chasse quantitatifs et qualitatifs par pays cynégétique et par détenteur en commission plan de chasse et publication de décisions individuelles d'attributions.</p> <p>1.3 Déclinaison annuelle des modalités de gestion (périodes et autres) des populations dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse et les décisions de plan de chasse.</p>
MODES DE CHASSE	2. Chasse à l'approche ou à l'affût	<p>2.1 La chasse à l'approche ou à l'affût s'effectue individuellement et sans chien.</p>
	3. Chasse collective	<p>3.1 Toute action de chasse organisée de telle sorte qu'un ou plusieurs chasseurs, accompagnés ou non de chiens tente(nt) de diriger un gibier vers un ou plusieurs chasseurs postés.</p>

ORIENTATIONS - CHEVREUIL

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Suivre la biodiversité, l'évolution de l'état d'équilibre biologique entre les populations et leur environnement	<p>1.1 Suivis annuels de la biodiversité au sein des écosystèmes montagnards et méditerranéens, de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement à l'aide d'indicateurs de changement écologique (ICE) : indice nocturne (IN) et masse corporelle des jeunes (MC) sur chaque pays cynégétique et indice de consommation et d'abrutissement (IC et IA) sur des territoires de référence.</p> <p>1.2 Suivis annuels des prélèvements cynégétiques.</p> <p>1.3 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voir aspects sanitaires p 36).</p> <p>1.4 Rédaction et diffusion annuelle de tableaux de bord d'évolution de l'état d'équilibre biologique entre les populations et leur environnement.</p>
	2. Mettre en place une gestion adaptative	<p>2.1 Réunions de concertation plan de chasse avec les détenteurs cynégétiques, les partenaires, avec transmission en amont des données nécessaires à la définition des zones sensibles.</p>
	3. Prévenir et maîtriser les dégâts	<p>3.1 Cartographie des zones sensibles et du suivi expérimental de l'impact sur la régénération forestière sur des sites de référence avec les partenaires (OFB, ONF, CRPF etc).</p> <p>3.2 Animation du réseau des référents dégâts de la FDC 05.</p> <p>3.3 Développement de modes de chasse alternatifs permettant de réduire les dégâts : affût en été et au printemps, chasse en réserve etc.</p> <p>3.4 Incitation, accompagnement technique et financier en matière de protection des cultures (clôtures, répulsifs) des agriculteurs et détenteurs cynégétiques sur certains secteurs.</p> <p>3.5 Test de nouveaux modes de protection</p>

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES - 1.GRAND GIBIER

CHAMOIS (*Rupicapra rupicapra*)



Objectif prioritaire

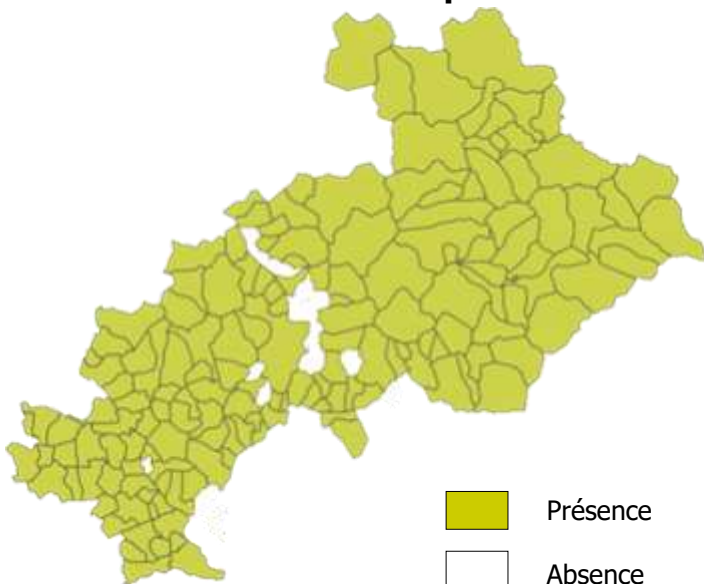
Préserver la biodiversité,
atteindre et maintenir
l'équilibre
agro-sylvo-cynégétique

Espèce soumise

à plan de chasse

Catégories de bracelets définies
dans un arrêté préfectoral dédié
et rappelées dans les décisions
de plan de chasse

Répartition communale du chamois
dans les Hautes-Alpes en 2022



Enjeux par pays cynégétique



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - CHAMOIS

ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Gestion des populations	<p>1.1 Détermination du nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement par pays cynégétique en CDCFS et publication dans un arrêté préfectoral dédié.</p> <p>1.2 Attribution de plans de chasse quantitatifs et qualitatifs par pays cynégétique et par détenteur en commission plan de chasse et publication de décisions individuelles d'attributions.</p> <p>1.3 Déclinaison annuelle des modalités de gestion (périodes et autres) des populations dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse et les décisions de plan de chasse.</p>
MODES DE CHASSE	2. Chasse à l'approche ou à l'affût	<p>2.1 La chasse à l'approche ou à l'affût s'effectue sans chien à deux chasseurs maximum.</p>

ORIENTATIONS- CHAMOIS

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Suivre la biodiversité, l'évolution de l'état d'équilibre biologique entre les populations et leur environnement	<p>1.1 Suivis annuels de la biodiversité au sein des écosystèmes montagnards et méditerranéens, de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement à l'aide d'indicateurs de changement écologique (ICE) : indice nocturne (IN) et masse corporelle des jeunes (MC) sur chaque pays cynégétique et indice de consommation et d'abrutissement (IC et IA) sur des territoires de référence.</p> <p>1.2 Suivis annuels des prélèvements cynégétiques.</p> <p>1.3 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voir aspects sanitaires p 36).</p> <p>1.4 Rédaction et diffusion annuelle de tableaux de bord d'évolution de l'état d'équilibre biologique entre les populations et leur environnement.</p>
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	2. Mettre en place une gestion adaptative des populations	<p>2.1 Réunions de concertation plan de chasse avec les détenteurs cynégétiques, les partenaires, avec transmission en amont des données nécessaires à la définition des zones sensibles.</p>
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	3. Prévenir et maîtriser d'éventuels dégâts	<p>3.1 Cartographie des zones sensibles et du suivi expérimental de l'impact sur la régénération forestière sur des sites de référence avec les partenaires (OFB, ONF, CRPF etc).</p> <p>3.2 Animation du réseau des référents dégâts de la FDC 05.</p> <p>3.3 Incitation, accompagnement technique et financier en matière de protection des cultures (clôtures, répulsifs) des agriculteurs et détenteurs cynégétiques.</p> <p>3.4 Test de nouveaux modes de protection et/ou d'effarouchement</p>

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES - 1.GRAND GIBIER

MOUFLON DE CORSE (*Ovis gmelini musimon*)



Objectif prioritaire

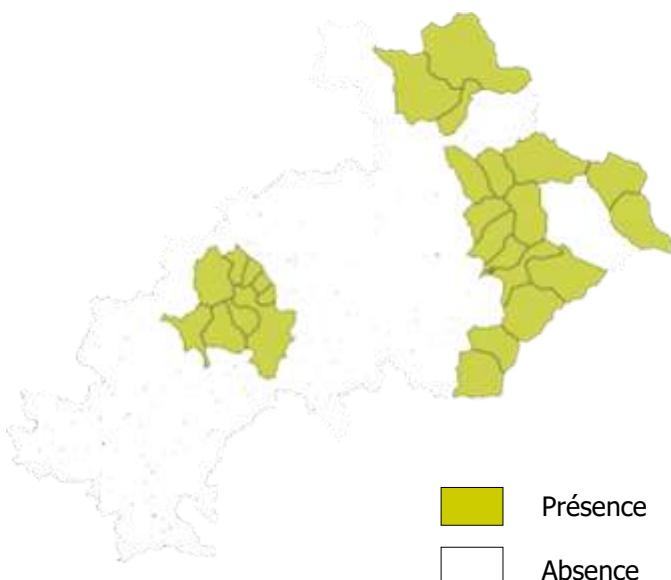
Préserver la biodiversité,
atteindre et maintenir
l'équilibre
agro-sylvo-cynégétique

Espèce soumise

à plan de chasse

Catégories de bracelets définies
dans un arrêté préfectoral dédié
et rappelées dans les décisions
de plan de chasse

Répartition communale du mouflon de corse dans les Hautes-Alpes en 2022



Enjeux par pays cynégétique



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - MOUFLON

ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Gestion des populations	<p>1.1 Détermination du nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement par pays cynégétique en CDCFS et publication dans un arrêté préfectoral dédié.</p> <p>1.2 Attribution de plans de chasse quantitatifs et qualitatifs par pays cynégétique et par détenteur en commission plan de chasse et publication de décisions individuelles d'attributions.</p> <p>1.3 Déclinaison annuelle des modalités de gestion (périodes et autres) des populations dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse et les décisions de plan de chasse.</p>
MODES DE CHASSE	2. Chasse à l'approche ou à l'affût	<p>2.1 La chasse à l'approche ou à l'affût s'effectue sans chien à deux chasseurs maximum.</p>

ORIENTATIONS - MOUFLON

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Suivre la biodiversité, l'évolution de l'état d'équilibre biologique entre les populations et leur environnement	<p>1.1 Suivis annuels de la biodiversité au sein des écosystèmes montagnards et méditerranéens, de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement à l'aide d'indicateurs de changement écologique (ICE) : indice nocturne (IN) et masse corporelle des jeunes (MC) sur chaque pays cynégétique et indice de consommation et d'abrutissement (IC et IA) sur des territoires de référence.</p> <p>1.2 Suivis annuels des prélèvements cynégétiques.</p> <p>1.3 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voir aspects sanitaires p 36).</p> <p>1.4 Rédaction et diffusion annuelle de tableaux de bord d'évolution de l'état d'équilibre biologique entre les populations et leur environnement.</p>
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	2. Mettre en place une gestion adaptative des populations	<p>2.1 Réunions de concertation plan de chasse avec les détenteurs cynégétiques, les partenaires, avec transmission en amont des données nécessaires à la définition des zones sensibles.</p>
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	3. Prévenir et maîtriser d'éventuels dégâts	<p>3.1 Cartographie des zones sensibles et du suivi expérimental de l'impact sur la régénération forestière sur des sites de référence avec les partenaires (OFB, ONF, CRPF etc).</p> <p>3.2 Animation du réseau des référents dégâts de la FDC 05.</p> <p>3.3 Incitation, accompagnement technique et financier en matière de protection des cultures (clôtures répulsifs) des agriculteurs et détenteurs cynégétiques dans certains secteurs.</p> <p>3.4 Test de nouveaux modes de protection et/ou d'effarouchement.</p>

DAIM (*Dama dama*)



Objectif prioritaire

**Préserver la biodiversité,
atteindre et maintenir
l'équilibre
agro-sylvo-cynégétique**

**Espèce non présente
à l'état naturel,
soumise à plan de chasse**

Catégories de bracelets définies
dans un arrêté préfectoral dédié
et rappelées dans les décisions
de plan de chasse

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - DAIM

ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Gestion des populations	<p>1.1 Attribution de plans de chasse quantitatifs et qualitatifs en commission plan de chasse (si nécessaire afin d'empêcher l'installation de l'espèce) et publication de décisions individuelles d'attributions.</p> <p>1.2 Déclinaison annuelle des modalités de gestion (périodes et autres) des populations dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse et les décisions de plan de chasse.</p>
MODES DE CHASSE	2. Chasse à l'approche ou à l'affût	<p>2.1 La chasse à l'approche ou à l'affût s'effectue sans chien à deux chasseurs maximum.</p>
	3. Chasse collective	<p>3.1 Toute action de chasse organisée de telle sorte qu'un ou plusieurs chasseurs, accompagnés ou non de chiens tente de diriger un gibier vers un ou plusieurs chasseurs postés.</p>

ORIENTATIONS - DAIM

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE ET EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	1. Améliorer la connaissance des enclos de détention et de la présence de ces espèces	<p>1.1 Collecte et transmission aux services compétents de toute information concernant la présence de ces espèces.</p> <p>1.2 Participation aux enquêtes nationales de suivi de ces espèces et des enclos.</p> <p>1.3 Suivi des prélèvements cynégétiques.</p>
	2. Prévenir et maîtriser d'éventuels dégâts	<p>2.1 Cartographie des zones sensibles et du suivi expérimental de l'impact sur la régénération forestière sur des sites de référence avec les partenaires (OFB, ONF, CRPF etc).</p> <p>2.2 Animation du réseau des référents dégâts de la FDC 05.</p> <p>2.3 Incitation, accompagnement technique et financier en matière de protection des cultures (clôtures, répulsifs) des agriculteurs et détenteurs cynégétiques.</p>

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2. PETIT GIBIER SEDENTAIRE

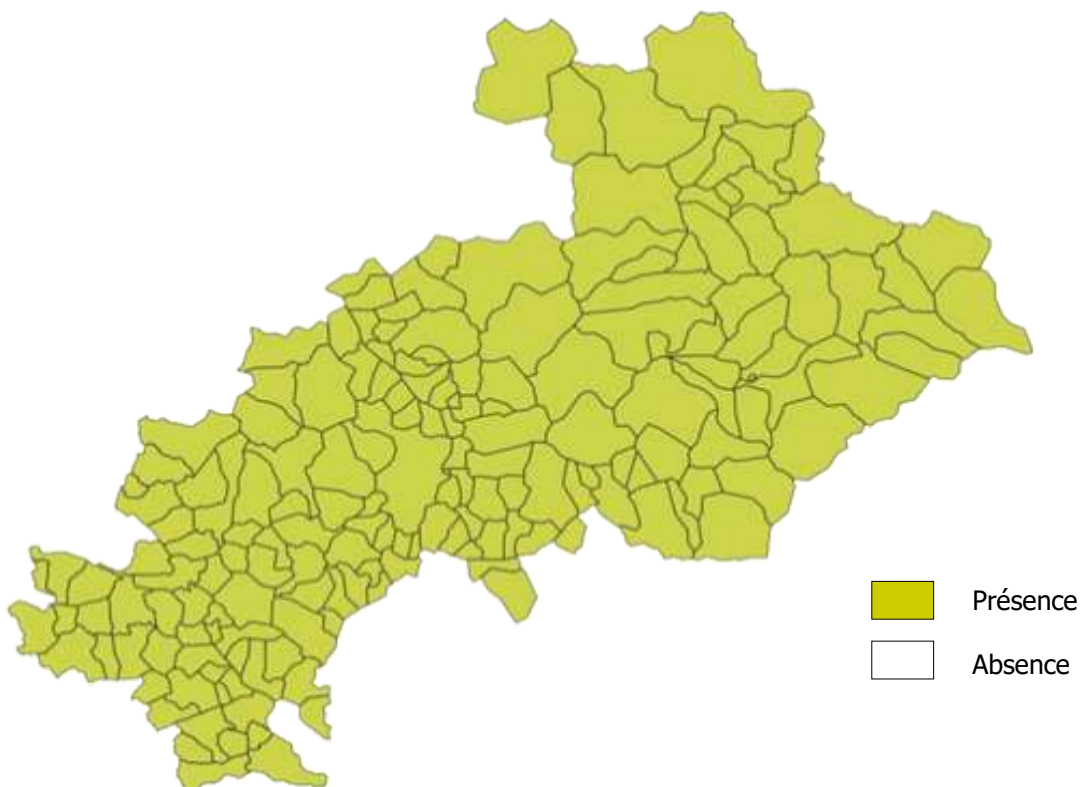
LIEVRE D'EUROPE (*Lepus europaeus*)



Objectif prioritaire

Préserver la biodiversité, gérer durablement
les populations et leurs habitats

Répartition communale du lièvre d'Europe dans les Hautes-Alpes en 2022



LIEVRE D'EUROPE



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Prélèvements cynégétiques	1.1 Rédaction d'un plan de gestion cynégétique approuvé du petit gibier fixant entre autres les modalités de prélèvements (périodes, prélèvements maximum autorisés etc).

ORIENTATIONS

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Améliorer les connaissances, suivre la biodiversité et l'évolution des populations	<p>1.1 Suivis annuels de l'abondance des populations par indice kilométrique nocturne.</p> <p>1.2 Suivis annuels des prélèvements cynégétiques sur l'ensemble du département et de l'âge ratio (pesée à sec des cristallins) sur des territoires de référence.</p> <p>1.3 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voir aspects sanitaires p 36).</p> <p>1.4 Rédaction et diffusion annuelle de tableaux de bord d'évolution des populations.</p> <p>1.5 Participation à d'éventuels programmes scientifiques d'amélioration des connaissances sur l'espèce et ses habitats naturels.</p>
	2. Gérer durablement les populations, restaurer, maintenir ou améliorer les milieux en faveur de la biodiversité	<p>2.1 Incitation, accompagnement technique et financier des détenteurs cynégétiques pour la mise en œuvre d'actions de restauration et/ou d'amélioration des milieux favorables à l'espèce : cultures faunistiques, réouverture etc.</p> <p>2.2 Participation aux programmes de concertation avec le monde agricole (Agrifaune et autre) pour développer des pratiques agricoles intégrant la présence de la faune sauvage.</p>

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2. PETIT GIBIER SEDENTAIRE

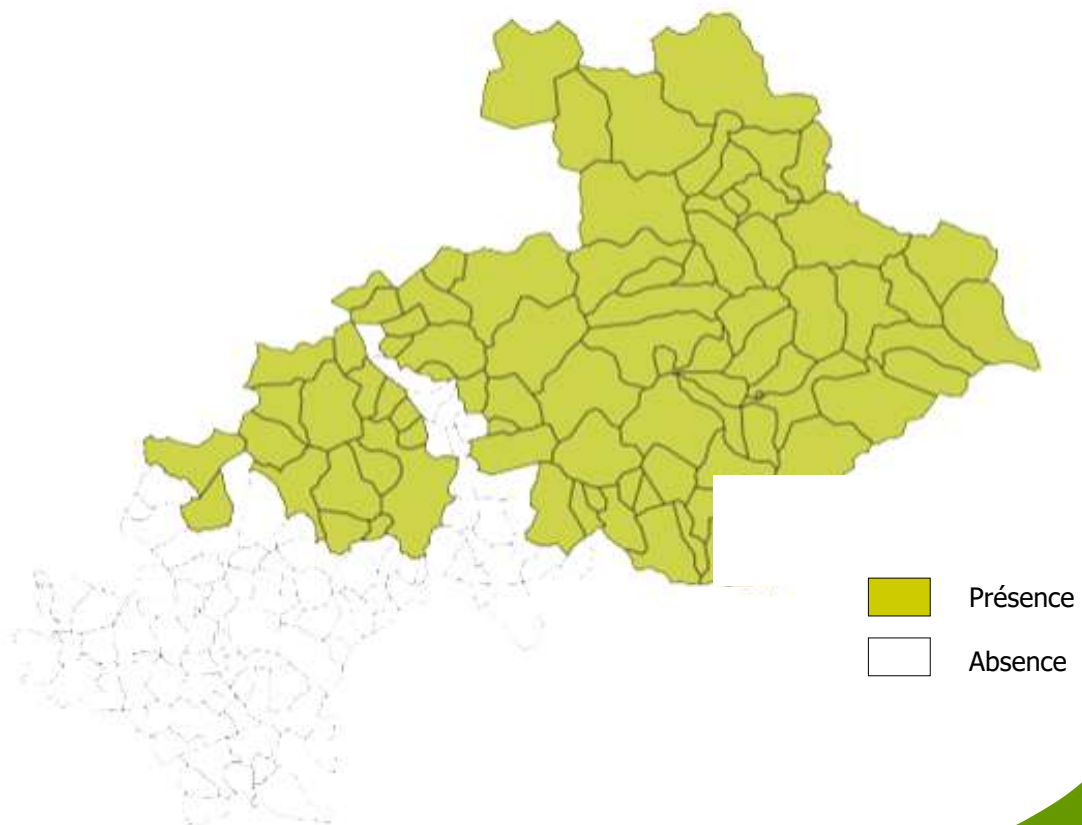
LIEVRE VARIABLE (*Lepus timidus*)



Objectif prioritaire

**Préserver la biodiversité, gérer durablement
les populations et leurs habitats**

Répartition communale du lièvre variable dans les Hautes-Alpes en 2022



LIEVRE VARIABLE



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Prélèvements cynégétiques	1.1 Rédaction d'un plan de gestion cynégétique approuvé du petit gibier fixant entre autres les modalités de prélèvements (périodes, prélèvements maximum autorisés etc).

ORIENTATIONS

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Améliorer les connaissances, suivre la biodiversité et l'évolution des populations	<p>1.1 Suivis annuels des prélèvements cynégétiques.</p> <p>1.2 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voir aspects sanitaires p 36).</p> <p>1.3 Participation à d'éventuels programmes scientifiques d'amélioration des connaissances sur l'espèce et ses habitats naturels.</p>
	2. Gérer durablement les populations, restaurer, maintenir ou améliorer les milieux en faveur de la biodiversité	<p>2.1 Incitation, accompagnement technique et financier des détenteurs cynégétiques pour la mise en œuvre d'actions de restauration et/ou d'amélioration des milieux : cultures faunistiques, réouverture de milieux.</p> <p>2.2 Participation aux programmes de concertation avec le monde agricole (Agrifaune et autre) pour développer des pratiques agricoles intégrant la présence de la faune sauvage.</p>

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2. PETIT GIBIER SEDENTAIRE

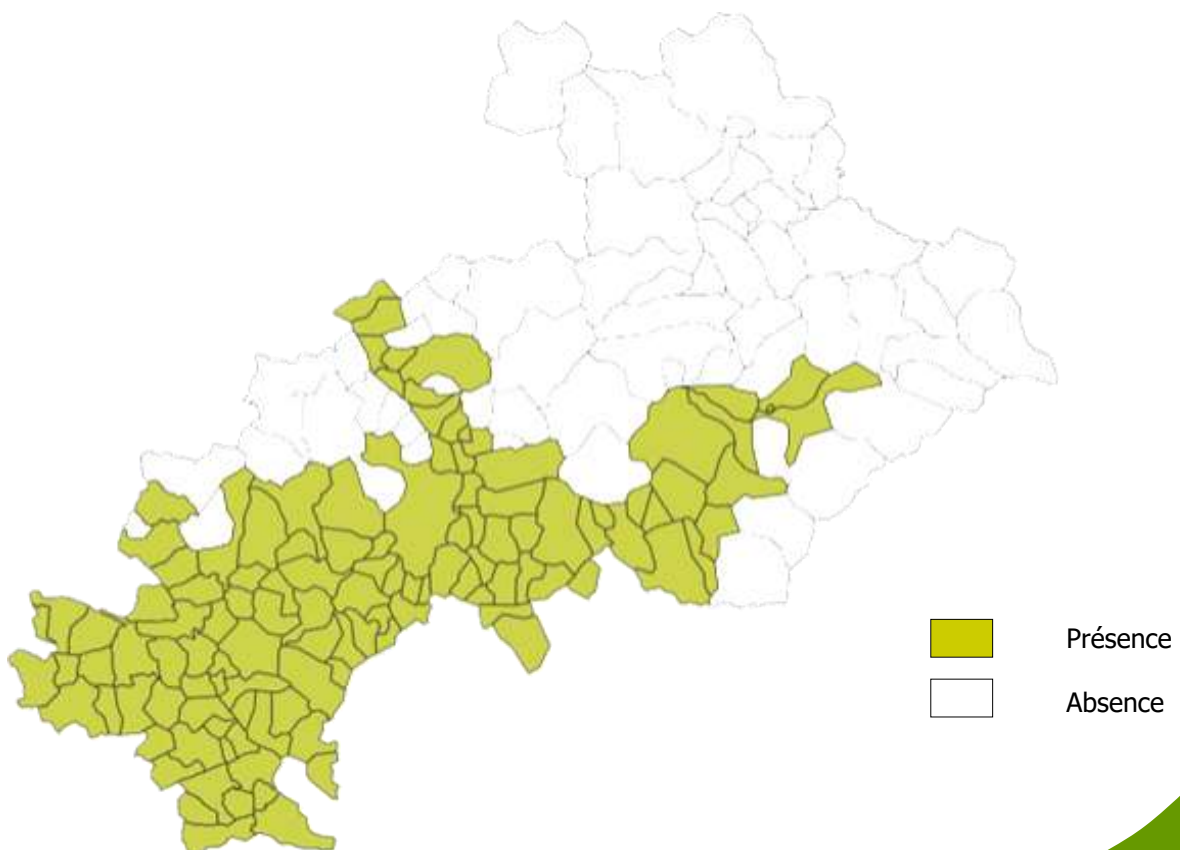
LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*)



Objectif prioritaire

Préserver la biodiversité, gérer durablement
les populations et leurs habitats

Répartition communale du lapin de garenne dans les Hautes-Alpes en 2022



LAPIN DE GARENNE



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Prélèvements cynégétiques	1.1 Rédaction d'un plan de gestion cynégétique approuvé du petit gibier fixant entre autres les modalités de prélèvements (périodes, prélèvements maximum autorisés etc).

ORIENTATIONS

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Améliorer les connaissances, suivre la biodiversité et l'évolution des populations	<p>1.1 Suivis annuels des prélèvements cynégétiques.</p> <p>1.2 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voire aspects sanitaires p 36).</p> <p>1.3 Participation à d'éventuels programmes scientifiques d'amélioration des connaissances sur l'espèce et ses habitats naturels.</p>
	2. Gérer durablement les populations, restaurer, maintenir ou améliorer les milieux en faveur de la biodiversité	<p>2.1 Incitation, accompagnement technique et financier des détenteurs cynégétiques pour la mise en œuvre d'actions de restauration et/ou d'amélioration des milieux favorables à l'espèce : cultures faunistiques, réouverture de milieux (broyage alvéolaire mécanique et/ou manuel) etc.</p> <p>2.2 Participation aux programmes de concertation avec le monde agricole (Agrifaune et autre) pour développer des pratiques agricoles intégrant la présence de la faune sauvage.</p>

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

3. GALLIFORMES DE MONTAGNE



Objectif prioritaire

Préserver la biodiversité,
gérer durablement
les populations et leurs habitats

Espèces soumises à plan de chasse

- **Tétras lyre** (*Lyrurus tetrix*)
- **Perdrix bartavelle** (*Alectoris graeca*)
- **Lagopède alpin** (*Lagopus muta*)
- **Gelinotte des bois** (*Bonasa bonasia*)

Catégories de bracelets définies dans un arrêté préfectoral dédié et rappelées dans les décisions de plan de chasse

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Prélèvements cynégétiques	<p>1.1 Définition des modalités de gestion (périodes de chasse, conditions, prélèvements maximum autorisés etc) par arrêté préfectoral.</p> <p>1.2 Détermination des fourchettes de plans de chasse en CDCFS.</p> <p>1.3 Attribution des plans de chasse individuels en commission plan de chasse en fonction des résultats des suivis et selon les normes en vigueur.</p>

ORIENTATIONS

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Suivre l'évolution des populations	<p>1.1 Suivis d'effectifs (printemps) et du succès reproducteur (été) sur des territoires de référence, selon les protocoles en vigueur.</p> <p>1.2 Suivis annuels des prélèvements cynégétiques.</p> <p>1.3 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voir aspects sanitaires p 36).</p>
	2. Gérer durablement les populations, restaurer, maintenir ou améliorer les milieux en faveur de la biodiversité	<p>2.1 Réalisation de diagnostics d'habitats de reproduction et d'hivernage selon les protocoles en vigueur.</p> <p>2.2 Incitation, accompagnement technique et financier des détenteurs cynégétiques pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité (Ecocontribution) : protection des zones d'hivernage, réouverture de milieux (broyage alvéolaire mécanique et/ou manuel) etc.</p> <p>2.3 Participation aux programmes de concertation avec le monde agricole (Agrifaune et autre) pour développer des pratiques agricoles et pastorales intégrant la protection de la faune sauvage.</p>

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

4. OISEAUX DE PASSAGE



Objectif prioritaire

Préserver la biodiversité, gérer durablement
les populations et leurs habitats

Alouette des champs (*Alauda arvensis*), **Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola*), **Caille des blés** (*Coturnix coturnix*), **Grive draine** (*Turdus viscivorus*), **Grive litorne**, (*Turdus pilaris*) **Grive mauvis** (*Turdus iliacus*), **Grive muscienne** (*Turdus philomelos*), **Merle noir** (*Turdus merula*), **Pigeon ramier** (*Columba palumbus*), **Tourterelle turque** (*Streptopelia decaocto*).

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Prélèvements cynégétiques	1.1 Rédaction d'un plan de gestion cynégétique approuvé du petit gibier fixant entre autres les modalités de prélèvements (périodes, prélèvements maximum autorisés etc).

ORIENTATIONS

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Améliorer les connaissances, suivre la biodiversité et l'évolution des populations	1.1 Suivis « croule » pour la bécasse des bois en partenariat avec l'OFB et les associations spécialisées selon le protocole en vigueur. 1.2 Suivis annuels des prélèvements cynégétiques sur l'ensemble du département. 1.3 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voir aspects sanitaires p 36) et en cas de gel prolongé.
	2. Gérer durablement les populations, restaurer, maintenir ou améliorer les milieux en faveur de la biodiversité	2.1 Incitation, accompagnement technique et financier des détenteurs cynégétiques pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement des milieux favorables aux espèces.

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

5. OISEAUX D'EAU



Objectif prioritaire

Préserver la biodiversité, gérer durablement
les populations et leurs habitats

Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), **Canard chipeau** (*Mareca strepera*), **Canard colvert** (*Anas platyrhynchos*), **Canard pilet** (*Coturnix coturnix*), **Canard siffleur** (*Mareca penelope*), **Canard souchet** (*Spatula clypeata*), **Foule macroule** (*Fulica atra*), **Fuligule milouin** (*Aythya ferina*), **Fuligule morillon** (*Aythya fuligula*), **Nette rousse** (*Netta rufina*), **Oie cendrée** (*Anser anser*), **Poule d'eau** (*Gallinula chloropus*), **Râle d'eau** (*Rallus aquaticus*), **Sarcelle d'été** (*Spatula querquedula*), **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*).

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ENJEUX	THEMES	DISPOSITIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Prélèvements cynégétiques	1.1 Rédaction d'un plan de gestion cynégétique approuvé du petit gibier fixant entre autres les modalités de prélèvements (périodes, prélèvements maximum autorisés etc). 1.2 Interdiction de la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraignée.

ORIENTATIONS

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE, GESTION DES POPULATIONS ET DES MILEUX	1. Améliorer les connaissances, suivre la biodiversité et l'évolution des populations	1.1 Suivis annuels des prélèvements cynégétiques sur l'ensemble du département. 1.2 Veille sanitaire des populations dans le cadre du réseau SAGIR (voir aspects sanitaires p 36) et en cas de gel prolongé.
	2. Gérer durablement les populations, restaurer, maintenir ou améliorer les milieux en faveur de la biodiversité	2.1 Incitation, accompagnement technique et financier des détenteurs cynégétiques pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement des milieux favorables aux espèces.

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

6. ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)



Objectif prioritaire

Préserver la biodiversité,
limiter l'impact de ces espèces
sur les productions humaines, la
santé publique, la faune et la flore

Espèces concernées définies par arrêtés ministériel et préfectoral

Belette (*Mustela nivalis*), **Corbeau freux** (*Corvus frugilegus*),
Corneille noire (*Corvus corone*), **Etourneau sansonnet**
(*Sturnus vulgaris*), **Fouine** (*Martes foina*), **Geai des chênes**
(*Garrulus glandarius*), **Martre** (*Martes martes*), **Pie bavarde**
(*Pica pica*), **Renard** (*Vulpes vulpes*)

ORIENTATIONS

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
BIODIVERSITE, SUIVI DES POPULATIONS ET DES DEPREDACTIONS	1. Améliorer les connaissances, suivre la biodiversité et l'évolution des populations	1.1 Suivis de populations (Indice Kilométrique nocturne renard), enquêtes etc. 1.2 Suivis et analyses des prélèvements cynégétiques, bilans de captures et tirs administratifs.
	2. Centraliser et analyser les données de déprédations causées aux activités agricoles, cynégétiques et humaines	2.1 Recueil et la bancarisation des données de déprédations (fiche spécifique) et autres éléments. 2.2 Analyse des données et restitution sous forme de synthèse triennale.
GESTION DES POPULATIONS	3. Réguler les populations	3.1 Formation « agrément de piégeage » conforme aux textes en vigueur (voir formation p 38).

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

7. RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSE



Objectif prioritaire

Promouvoir la recherche du grand gibier blessé

La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations morales qui s'impose au chasseur.

Par leur action bénévole et dévouée, les conducteurs agréés apportent une aide indispensable pour rechercher les animaux blessés (Statut prévu par l'article L 420-3 du Code de l'Environnement).

La recherche des animaux blessés ne constitue pas une action de chasse.

ORIENTATIONS

ENJEUX/ THEMES	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES CYNEGETIQUES	1. Contrôler les tirs de chasse de grand gibier	1.1 Incitation au contrôle systématique de chaque tir de grand gibier en battue, à l'affût ou à l'approche en fin d'action de chasse.
RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSE	2. Promouvoir la recherche du grand gibier blessé par les conducteurs agréés	2.1 Incitation, communication concernant la recherche du grand gibier blessé par des conducteurs agréés. 2.2 Soutien de l'association départementale des conducteurs de chiens de sang, promotion des épreuves et concours dédiés.

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

8. LACHERS DE GIBIER



Objectif prioritaire

Préserver la biodiversité, éviter les risques d'hybridation et/ou de pollution génétique

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ENJEUX	ESPECES	DISPOSITIONS
PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	1. Cerf élaphe, chamois, chevreuil, daim, cerf sika, mouflon de Corse, Sanglier, Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, galliformes de montagne	1.1 Lâchers interdits en tous temps sur l'ensemble du département sauf autorisation préfectorale.
	2. Faisans de chasse, perdrix rouge, perdrix grise, canard colvert, caille	2.1 Modalités et interdictions de lâchers définies dans le plan de gestion petite faune. 2.2 Lâchers interdits en tous temps sur l'ensemble du département au dessus de 1500 m d'altitude.

III. GESTION DES HOMMES

1. SECURITE DES CHASSEURS ET DES AUTRES USAGERS DE LA NATURE

Objectif prioritaire : assurer la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les dispositions réglementaires spécifiques applicables à tous les chasseurs sont rappelées et précisées dans l'arrêté préfectoral sécurité, dans l'arrête annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse et dans les plans de gestion cynégétique approuvés. L'organisation de la chasse et le respect des règles de sécurité incombent aux détenteurs de droit de chasse sur leur territoire.

ENJEUX	DISPOSITIONS
<p>SECURITE DES CHASSEURS ET DES AUTRES USAGERS DE LA NATURE</p>	<p>1.1 Obligation de respecter les dispositions générales fixées dans l'arrêté préfectoral sécurité et les plans de gestion cynégétique approuvés dont à minima :</p> <p>Pour tout chasseur en action de chasse, il est INTERDIT :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'être en action de chasse (poster ou se déplacer) sur l'emprise (chaussée, accotements, fossés et talus) des routes, voies et chemins publics goudronnés, ainsi que sur les voies ferrées,- de chasser à moins de 150 mètres des habitations et des lieux accueillant du public, sauf pour les propriétaires ou leurs ayants-droits ou personnes autorisées par les propriétaires ou leurs ayants-droits, sous réserve que ces tirs ne portent pas atteinte à la sécurité ou au droit des tiers.- Pour toute personne placée à portée d'arme, de tirer en direction ou au-dessus :<ul style="list-style-type: none">• de tous lieux recevant du public,• des habitations (y compris caravanes, tentes, remises et abris de jardin),• des bâtiments ou installations agricoles,• des routes, voies, chemins publics ouverts à la circulation des véhicules à moteur, ainsi que sur les voies ferrées,• des lignes de transport électrique, téléphoniques et de leurs supports,• tous panneaux de signalisation ou d'information.- D'utiliser des véhicules à moteur pendant l'acte de chasse et se déplacer lors des actions de chasse collective sauf dans les conditions fixées par l'article L424-4 du code de l'environnement. <p>Pour tout chasseur en action de chasse, il est OBLIGATOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none">- de porter de manière visible un gilet fluorescent pour les actions collectives de chasse à tir du grand gibier, du renard et pour la chasse individuelle du sanglier,- de porter de manière visible un couvre-chef et/ou un gilet fluorescent pour toute autre action de chasse, hormis pour la chasse du chamois et du mouflon (sous réserve de dispositions nationales contraires).- d'identifier avant chaque tir, le gibier avec certitude,- de s'assurer que le gibier est visible au moment du tir par le chasseur,- de ne transporter toute arme de chasse, à bord d'un véhicule, que placée sous étui ou démontée : dans tous les cas l'arme doit être déchargée et non approvisionnée.- de ne transporter tout arc de chasse, à bord d'un véhicule, que débandé ou placé sous étui. <p>1.2 Obligation de respecter les dispositions relatives à la chasse en battue fixées dans l'arrêté préfectoral sécurité et les plans de gestion cynégétique approuvés dont à minima :</p> <p><u>Pour les détenteurs de droit de chasse :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Fixer les dispositions, pour chaque saison de chasse, concernant la chasse en battue du grand gibier et du renard :<ul style="list-style-type: none">• organiser l'action de chasse de manière à ce que plusieurs battues ne se déroulent pas simultanément sur un même secteur du territoire,• désigner des chefs de battues et leurs suppléants,

SECURITE DES CHASSEURS ET DES AUTRES USAGERS DE LA NATURE

ENJEUX	DISPOSITIONS
SECURITE DES CHASSEURS ET DES AUTRES USAGERS DE LA NATURE	<p><u>Pour les responsables de battues du grand gibier et du renard :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir obligatoirement suivi la formation responsable de battue dispensée par la FDC 05 pour pouvoir être responsable de battue ou suppléant, détenir un carnet de battue et organiser une battue au grand gibier et au renard dans le département. - vérifier que le nombre minimum obligatoire de 5 chasseurs participants soit respecté, - énoncer systématiquement les règles de sécurité avant chaque action de chasse, - procéder ou faire procéder, avant chaque action de chasse en battue, à la pose de panneaux de signalisation temporaires sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le jour même, une fois l'action de chasse terminée, - présenter le carnet de battue à toute personne habilitée à son contrôle, - renseigner les sorties et prélèvements du jour sur l'espace adhérent de la FDC 05, - restituer le carnet de battue au détenteur du droit de chasse ou son délégué. <p><u>Pour les participants aux battues du grand gibier et du renard :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signer, préalablement à son début, la feuille du jour sur le carnet de battue, - se déplacer avec arme déchargée pour se rendre au poste ou le quitter, - rester en poste jusqu'à la fin de la traque et ne le quitter pendant la traque le cas échéant que sur autorisation du chef de battue, - définir les zones de tir et de non tir. <p>1.3 Obligation de respecter les dispositions relatives à la chasse à l'approche ou à l'affût fixées dans l'arrêté préfectoral sécurité et les plans de gestion cynégétique approuvés dont à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un tour de rôle devra être instauré au préalable par le détenteur du droit de chasse. Pour ce faire, le territoire de chasse sera découpé en secteurs de chasse individualisés. - Les tours de rôle établis (noms, dates, secteurs), ainsi que leurs éventuelles modifications, seront transmis à l'Office Français de la Biodiversité au moins 4 jours avant la date de prise d'effet. - Le détenteur du droit de chasse devra présenter le tour de rôle et les secteurs correspondants à toute personne habilitée à leur contrôle.

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
SECURITE DES CHASSEURS ET DES AUTRES USAGERS DE LA NATURE	1. Former les chasseurs en matière de sécurité à la chasse	<p>1.1 Organisation de différentes formations sécurité des responsables de chasse et chasseurs dispensées par la FDC 05 : recyclage décennal, chef de battue, perfectionnement au tir etc (voir formation p 38).</p> <p>1.2 Animation de la commission Sécurité de la FDC 05.</p> <p>1.3 Contractualisation d'une convention entre le Parquet la FDC 05 et l'OFB concernant des stages de sensibilisation pour les auteurs d'infractions de manquement aux règles de sécurité à la chasse.</p>
	2. Sécuriser les territoires de chasse	<p>2.1 Accompagnement technique et financier des détenteurs cynégétiques pour l'aménagement des territoires de chasse en faveur de la sécurité : miradors, signalétique, matérialisation des postes de tir etc.</p> <p>2.2 Assistance des associations de chasse pour la cartographie et la délimitation de leur territoire : cartes, panneaux etc.</p>
	3. Informer les usagers de la nature	<p>3.1 Actions de communication concernant la sécurité des usagers : site internet, chasseur Haut-Alpin et autres médias.</p> <p>3.2 Actions de communication concernant la sécurité envers les acteurs du territoire : collectivités territoriales, agriculteurs, forestiers etc.</p> <p>3.3 Partenariats avec les associations d'usagers de la nature : CDRP etc.</p>
	4. Suivre et éviter les collisions routières avec la faune sauvage	<p>4.1 Création d'un réseau de suivi des collisions routières impliquant la faune sauvage avec les partenaires concernés du département.</p> <p>4.2 Création d'un dispositif de suivi et d'une base de données cartographique des collisions routières avec la faune sauvage.</p> <p>4.3 Expertises et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation des périmètres de déplacement et la mise en place d'échappatoires à faune</p>

III. GESTION DES HOMMES

2. ASPECTS SANITAIRES



Objectif prioritaire

Surveiller les risques sanitaires impliquant le gibier et participer à la prévention de la diffusion des dangers sanitaires entre le gibier, les animaux domestiques et l'homme

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
SECURITE SANITAIRE	1. Assurer une veille sanitaire efficace de la faune sauvage	<p>1.1 Participation au réseau national SAGIR : collecte et analyse de cadavres d'espèces gibier dans le cadre de mortalité groupée (conformément au protocole du réseau).</p> <p>1.2 Participation aux suivis et collectes d'échantillons biologiques spécifiques sur les espèces gibier dans le cadre du réseau SAGIR (en cas de besoin et ou d'épizootie) et/ou d'études scientifiques à la demande des services de l'Etat.</p> <p>1.3 Sensibilisation, information et communication auprès des différents partenaires de la FDC 05 et du grand public.</p>
	2. Prévenir les maladies transmissibles à l'homme (zoonoses)	<p>2.1 Formation hygiène de la venaison (voir formation p 38).</p> <p>2.2 Communication auprès des chasseurs et du grand public avec les partenaires professionnels (DDETSPP, LDA etc).</p>
	3. Traiter, transporter et stocker la venaison dans des conditions optimales	<p>3.1 Accompagnement financier des associations de chasse pour la création et/ou l'aménagement de locaux de chasse.</p> <p>3.2 Proposition aux chasseurs d'articles adaptés à la manipulation, au transport et à la conservation de la venaison (gants, sachets de venaison etc).</p>
	4. Gestion des déchets de venaison	<p>4.1 Etude départementale de besoins et de faisabilité en terme de gestion des déchets de venaison, en partenariat avec la FRC PACA et les services de l'Etat.</p> <p>4.2 Expérimentation d'un dispositif pilote de gestion des déchets de venaison dans le département, en partenariat avec la FRC PACA et les services de l'Etat.</p>

III. GESTION DES HOMMES

3. FORMATION DES CHASSEURS



Objectif prioritaire

**Dispenser
des formations
théoriques et pratiques
adaptées aux besoins
des chasseurs**



ORIENTATIONS– FORMATION

La FDC 05 propose différentes formations aux chasseurs dont certaines sont obligatoires. *
Toutes ces formations font référence aux fondamentaux de la sécurité à la chasse. Elles sont parfois organisées en collaboration avec des intervenants extérieurs (OFB, associations spécialisées etc). Leur importance est capitale pour offrir aux chasseurs les outils d'une gestion cynégétique en faveur de la biodiversité et respectueuse de la sécurité des personnes.

FORMATIONS * (Obligatoires)	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
*PERMIS DE CHASSER	1. Former les candidats à l'examen du permis de chasser	1.1 Formation « permis de chasser » conforme aux textes en vigueur.
*CHASSE ACCOMPAGNEE	2. Former les candidats et les par-rains à la chasse accompagnée	2.1 Formation « chasse accompagnée » conforme aux textes en vigueur.
*RECYCLAGE DECENNAL SECURITE	3. Former tous les chasseurs du département tous les 10 ans aux fondamentaux de sécurité	3.1 Formation « recyclage décennal sécurité » conforme aux textes en vigueur.
*CHASSE A L'ARC	4. Former les chasseurs à la chasse à l'arc	4.1 Formation « chasse à l'arc » conforme aux textes en vigueur.
*AGREMENT PIEGEUR	5. Former les piégeurs agréés	5.1 Formation « agrément de piégeage » conforme aux textes en vigueur.
*GARDE CHASSE PARTICULIER	6. Former les gardes chasse particuliers	6.1 Formation « garde chasse particulier » conforme aux textes en vigueur.
*TIRS DEROGATOIRES DU LOUP	7. Former les chasseurs aux tirs dérogatoires du loup	7.1 Formation « tirs dérogatoires du loup » conforme aux textes en vigueur.
*RESPONSABLE DE BATTUE	8. Former les responsables de battue aux responsabilités et règles d'organisation de la chasse	8.1 Formation « responsable de battue ».
HYGIENE DE LA VENAISON	9. Former les correspondants hygiène de la venaison	9.1 Formation « hygiène de la venaison » conforme aux textes en vigueur.
REGLAGES ARMES ET OPTIQUES DE CHASSE	10. Former les chasseurs aux réglage de leurs optiques et arme de chasse	10.1 Formation « réglages armes et optiques de chasse ».
PERFECTIONNEMENT AU TIR DE CHASSE	11. Former les chasseurs au perfectionnement au tir de chasse	11.1 Formation « perfectionnement au tir de chasse ».
SECURITE/ AUTEURS D'INFRACTIONS	12. Former les auteurs d'infractions aux fondamentaux de la sécurité à la chasse	12.1 Formation « sécurité-auteurs d'infractions» (convention Parquet-OFB-FDC 05).
GESTION DU GRAND GIBIER	13. Former les chasseurs à la gestion du grand gibier	13.1 Formation « gestion du grand gibier ».
GESTION DES ASSOCIATIONS DE CHASSE	14. Former les responsables d'associations cynégétiques (ACCA, AICA, sociétés etc)	14.1 Formation « gestion des associations de chasse ».

III. GESTION DES HOMMES

4. COMMUNICATION



Objectif prioritaire

**Promouvoir la chasse auprès d'un large public
et recruter de nouveaux chasseurs**

ENJEUX	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
COMMUNICATION INTERNE	1. Maintenir et améliorer la communication auprès des responsables d'associations de chasse	1.1 Réunions annuelles de secteur (politiques et techniques). 1.2 Contacts et échanges réguliers avec les responsables d'associations de chasse. 1.3 Espace adhérent de la FDC 05 (via son site internet). 1.4 Communications numériques régulières. 1.5 Formation gestion des associations de chasse (voir formation p 38).
	2. Maintenir et améliorer la communication auprès chasseurs	2.1 Diffusion annuelle du journal fédéral « Le Chasseur Haut-Alpin ». 2.2 Mise à jour et amélioration du site internet de la FDC 05 : www.fdc05.com et réseaux sociaux. 2.3 Communications numériques régulières.
CHASSE ET BIODIVERSITE	3. Promouvoir les services rendus par la chasse et les chasseurs à la société et à la biodiversité	3.1 Publications dans les supports de la FDC 05 dans les médias ou conférence de presse. 3.2 Participation aux salons et autres manifestations. 3.3 Réflexion concernant un dispositif de collecte et de traitement des munitions de chasse usagées. 3.4 Réflexion concernant un dispositif de valorisation de la venaison issue de la chasse.
NOUVEAUX CHASSEURS	4. Recruter des nouveaux chasseurs et faciliter leur intégration au sein des associations de chasse	4.1 Incitation auprès des détenteurs cynégétiques pour le recrutement de nouveaux chasseurs et chasseurs extérieurs. 4.2 Accompagnement administratif des détenteurs cynégétiques concernant une plateforme numérique d'offres de chasse.

IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Conformément à l'article L.122-4 du code de l'environnement, le SDGC 05 est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 car il constitue un plan programme inscrit à l'arrêté préfectoral n°2011-158-8 du 07/06/2011 (précisé par l'arrêté préfectoral n° 2013-065-0004 du 06/03/2013) fixant la liste des documents de planification et programmes soumis à l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 pour le département des Hautes-Alpes.

Il est donc également soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale prévue aux articles L.122-4 du code de l'environnement. Le rapport de l'évaluation environnementale du SDGC 05 2022-2028 est donc détaillé ci-après.

1. OBJECTIFS ET CHAMP D'ACTION DU SDGC 05

Le cadre réglementaire, la méthodologie d'élaboration et l'architecture du SDGC 05 sont présentés dans le contexte général du présent document (p 6, 7 et 8).

Le SDGC 05 a notamment pour objet de définir les orientations et modalités concernant la pratique de la chasse, afin de sécuriser son exercice, réguler les populations des espèces gibier et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour limiter leurs impacts sur les milieux agricoles ou naturels de la faune sauvage.

Le champ d'action du SDGC 05 comprend l'ensemble des territoires de chasse des Hautes-Alpes. Ses dispositions (en particulier concernant le grand gibier, la sécurité et les aspects sanitaires) intègrent les connexions possibles avec les départements limitrophes des Hautes-Alpes (Alpes de Haute-Provence, Drôme, Isère et Savoie) ainsi qu'avec l'Italie. Un examen des SDGC des départements limitrophes a été réalisé en ce sens, préalablement à la rédaction du SDGC 05.

Conformément à l'article L425-1 du code de l'environnement, le SDGC 05 est compatible avec les orientations du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et du programme régional de la forêt et du bois PACA (PRFB PACA) établi par arrêté ministériel du 18 novembre 2020.

Le SDGC 05 s'inscrit notamment dans l'orientation intitulée « Préserver et renforcer les écosystèmes forestiers et les paysages » du PRFB PACA. Plusieurs dispositions du SDGC 05 correspondent à la fiche action 4.6 du PRFB PACA intitulée « Restaurer l'équilibre forêt-gibier » (voir 1. Grand gibier, équilibre agro-sylvo-cynégétique et agrainage de dissuasion p 9 à 20).

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1- Le territoire des Hautes-Alpes

Le département des Hautes-Alpes est situé au carrefour entre les Alpes et la Provence et s'étend sur 5151 km². Il compte 140 698 habitants soit une densité de population faible de 32 habitants au km² (recensement de 2017). Département très montagneux, l'altitude varie de 470 à 4 102 m. La forêt recouvre 251 000 hectares soit 44 % de la surface du département. La surface agricole utile (SAU) est de 213 000 hectares, alpages compris, soit 39% de la surface départementale. Le climat est principalement montagnard avec des influences méditerranéennes dans les trois quarts sud du département : froid et bien enneigé l'hiver, chaud et ensoleillé l'été avec des amplitudes thermiques importantes entre les saisons. Le territoire est découpé en 14 pays cynégétiques : briançonnais, argentiérois, queyras, valgaudemar, champsaur, embrunais, grand morgon, bure, gapençais, bochaîne, ceuse-ajour, basse durance, rosannais et baronnies (voir carte p 5).

2.2- Principaux espaces naturels

Les Hautes-Alpes abritent une grande diversité d'habitats, de flore et de faune.

On compte 12 espaces protégés :

- 1 parc national (parc national des Ecrins),
- 3 réserves naturelles nationales (Mont Viso Ristolas, Haute Séveraisse, Estaris)
- 1 réserve naturelle régionale (Partias)
- 7 arrêtés de biotope (APPB),

D'autres espaces naturels sont présents :

- 2 parcs naturels régionaux (parc naturel régional du Queyras et parc naturel régional des Baronnies Provençales),
- 23 sites Natura 2000 (dont 16 sites au titre de la Directive Habitats et 7 sites au titre de la Directive Oiseaux),
- 2 réserves biologiques intégrales (RBI),
- 3 réserves biologiques domaniales (RBD),
- 167 réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS).

2.3- Principaux enjeux environnementaux

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du SDGC 05, les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- la préservation de la biodiversité,
- l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et l'agrainage de dissuasion,
- la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature,
- la sécurité sanitaire (en particulier la prévention de la transmission des zoonoses),
- L'ensemble des zones humides (lacs, cours d'eau, marais, tourbières, ripisylves, adoux) et les espèces de faune et de flore associées.



III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SDGC 05 SUR L'ENVIRONNEMENT

Les effets notables probables de la mise en œuvre du SDGC 05 sur l'environnement et les dispositions prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les paragraphes suivants.

Au vu des domaines d'intervention et objectifs du SDGC 05 tels que définis par l'article L425-2 du code de l'environnement, on peut considérer que sa mise en œuvre n'a pas d'effet notable sur les sols, l'air, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique.

3.1- Synthèse

Enjeux	Effets notables probables du SDGC 05	Dispositions du SDGC 05 (d'évitement, de réduction ou de compensation si incidences négatives)
Biodiversité, faune et flore, paysages	<p>Positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances, suivi de la biodiversité et gestion des populations animales (grande et petite faune sauvage) et de leurs habitats. - Maintien et amélioration de la biodiversité ordinaire et des équilibres biologiques populations animales-environnements. - Diversification et lutte contre la fermeture des paysages Haut-Alpins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand gibier et petit gibier/ Orientations relatives au suivi annuel de la biodiversité au sein des écosystèmes montagnards et méditerranéens, de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement. - Grand gibier et petit gibier/ Orientations relatives aux plans de chasse, plans de gestion cynégétiques approuvés. - Grand gibier / Orientations relatives à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. - Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels en faveur de la biodiversité et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole.
	<p>Négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dérangement et destruction possible d'espèces protégées. - pollution génétique possible des souches de faune sauvage suite au lâcher de gibier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Règlementation cynégétique nationale et départementale/ Orientations relatives aux plans de chasse et plans de gestion. - Dispositions réglementaires relatives aux lâchers de gibier 1.1 et 2.1 et aux plans de gestion.
Equilibre agro-sylvo-cynégétique et agrainage de dissuasion	<p>Positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'état d'équilibre populations d'ongulés sauvages-environnement et maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. -Prévention et maîtrise des dégâts occasionnés par le grand gibier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand gibier et petit gibier/ Orientations relatives au suivi annuel de la biodiversité au sein des écosystèmes montagnards et méditerranéens, de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement. - Grand gibier et petit gibier/ Orientations relatives à la prévention et à la maîtrise des dégâts. - Grand gibier/ Dispositions réglementaires relatives aux plans de chasse quantitatifs et qualitatifs.

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SDGC 05 SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux	Effets notables probables du SDGC 05	Dispositions du SDGC 05 (d'évitement, de réduction ou de compensation si incidences négatives)
<p>Equilibre agro-sylvo-cynégétique et agrainage de dissuasion</p>	<p>Négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact potentiel sur les espèces nichant au sol et les habitats naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral relatif à l'agrainage de dissuasion et dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion 2.1 à 2.3.
<p>Sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature</p>	<p>Positifs :</p> <p>Sécurité des usagers par la prévention des collisions routières avec la faune sauvage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité/ Suivi et prévention des collisions routières avec la faune sauvage / Orientations 4.1 à 4.3.
	<p>Négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents et de conflits d'usage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité/ Respect des consignes de sécurité à la chasse/ Dispositions réglementaires 1.1 à 1.3. - Sécurité/ Formation des chasseurs/ Orientations 1.1 à 1.3 + Formation initiale et continue des chasseurs/ Orientations 1.1, 2.1, 3.1, 8.1, 10.1, 11.1, 12.1. - Sécurité/ Sécurisation des territoires de chasse/ Orientations 2.1 et 2.2. - Sécurité/ Information du grand public/ Orientations 3.1 à 3.3.
<p>Sécurité sanitaire</p>	<p>Positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veille sanitaire de la faune sauvage d'utilité publique et prévention de transmission de zoonoses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aspects sanitaires/ veille sanitaire (réseau SAGIR)/ Orientations 1.1 à 1.3. - Aspects sanitaires/ Formation hygiène de la venaison/ Orientations 2.1 à 2.2.
	Pas d'effet négatif notable	
<p>Eaux</p>	<p>Positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la contamination des eaux par cadavres de faune sauvage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aspects sanitaires/ veille sanitaire (réseau SAGIR)/ Orientations 1.1 à 1.3.
	<p>Négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de contamination des zones humides par le plomb des munitions de chasse. - Risque de contamination des zones de captage d'eau par l'agrainage de dissuasion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation nationale interdisant l'usage de cartouches à plomb dans les zones humides. - Oiseaux d'eau/ Orientation 1.2 relative à la veille sanitaire des oiseaux d'eau. - Sanglier/ Dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion 2.1 à 2.3).
<p>Bruit</p>	<p>Négatifs :</p> <p>Risque de nuisances sonores lié à l'usage des armes de chasse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation nationale autorisant l'utilisation de réducteurs de sons sur les armes de chasse. - Sécurité/ Respect des consignes de sécurité à la chasse/ Dispositions réglementaires 1.1 à 1.4. - Formation/ Chasse à l'arc/ Orientation 4.1.

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SDGC 05 SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2- Biodiversité, paysages

Le SDGC 05 propose différentes mesures en faveur de la sauvegarde et du développement de la biodiversité au sein des écosystèmes montagnards et méditerranéens qui caractérisent le département des Hautes-Alpes.

Chaque année des suivis conduits par la FDC 05 permettent de suivre la biodiversité à travers l'évolution spatiotemporelle des populations de différentes espèces de petite et de grande faune sauvage en lien avec leurs habitats naturels. Les modalités de chasse (périodes, espèces chassables, etc) sont strictement encadrées par la réglementation nationale, l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse et les plans de gestion cynégétique approuvés. Les niveaux de prélèvements autorisés (minimum et maximum) sont ainsi définis en fonction de la dynamique des populations (stock et succès reproducteur notamment).

Une mauvaise pratique de la chasse pourrait causer le dérangement de certaines espèces dont celles qui sont protégées. Le SDGC 05 propose des mesures de gestion cynégétique en accord avec le maintien des populations animales et l'amélioration des pratiques cynégétiques. La FDC 05 investit du temps pour former ses chasseurs au respect de la réglementation en général et de la biodiversité en particulier que cela soit lors de la formation initiale et/ou de la formation continue. En cas de non-respect de la réglementation et d'atteinte aux espèces en particulier protégées (braconnage ou autre), elle se constitue systématiquement partie civile devant la justice.

Les galliformes de montagne (tétrasyre, perdrix bartavelle, lagopède alpin, gelinotte des bois) dont la chasse est légale sont soumises à un plan de chasse annuel dans les Hautes-Alpes et font l'objet d'un encadrement strict tant au niveau de leurs périodes de chasse (plus restrictives que celles prévues par le code de l'Environnement) que des prélèvements qui restent anecdotiques (et bien inférieurs aux préconisations de l'Observatoire des Galliformes de montagne). La FDC 05 contribue également depuis de nombreuses années aux aménagements visant à réduire les dérangements de ces espèces liés aux activités sportives hivernales (ski, raquettes à neige etc) et les risques de collisions sur câbles dans les stations de sports d'hiver. La FDC 05 participe aux programmes scientifiques d'acquisition de connaissances sur ces espèces (POIA Bartavelle par exemple).

Plusieurs dispositions du SDGC 05 ont également une incidence positive sur les paysages Haut-Alpins étant donné qu'elles prévoient l'entretien et/ou la restauration de milieux. Celles-ci contribuent ainsi au maintien de la diversification des paysages et de la biodiversité des Hautes-Alpes. On citera à titre d'exemple les opérations de réouverture des milieux, d'implantations de cultures environnementales réalisées par les chasseurs en partenariat avec le monde agricole, l'ONF et les collectivités territoriales notamment. Notons qu'un cahier des charges strict garantit l'utilisation de matériels et de techniques entre autres respectueux des sols, des micro habitats et de la biologie des animaux.



III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SDGC 05 SUR L'ENVIRONNEMENT

3.3- Equilibre agro-sylvo-cynégétique et agrainage de dissuasion

La forêt tient une place prépondérante dans les Hautes-Alpes. Si la présence de la grande faune sauvage en forêt constitue une richesse écologique, sociale et économique pour les territoires concernés, l'expansion et l'augmentation des populations en particulier des cervidés (cerf élaphe, chevreuil) compliquent et peuvent compromettre la régénération et le renouvellement des peuplements forestiers. Ils peuvent ainsi occasionner trois types de dommages : l'abroutissement des semis et jeunes pousses, l'écorçage et le frottis des jeunes tiges par les mâles.

Un bon niveau d'équilibre agro-sylvo-cynégétique permet notamment d'assurer le renouvellement et la diversité des peuplements forestiers, en particulier des milieux naturels sensibles. Pour suivre et tendre au mieux vers cet équilibre la FDC 05 réalise depuis de nombreuses années, un suivi annuel de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement à l'aide d'indicateurs de changement écologique (ICE) : indice nocturne (IN) et masse corporelle des jeunes (MC) sur chaque pays cynégétique et indice de consommation et d'abroutissement (IC et IA) sur des pays cynégétiques de référence identifiés par le PRFB (Queyras, Bochaine, Briançonnais).

Le SDGC 05 prévoit en outre de partager ce diagnostic avec les partenaires départementaux concernés sous forme de tableaux de bord et de cartographies de zones sensibles. Les objectifs chiffrés de prélèvements (fourchettes maximum et minimum) sont ensuite fixés par pays cynégétique en concertation. Le SDGC 05 prévoit ensuite la définition de plans de chasse quantitatifs et qualitatifs par espèce et par détenteur cynégétique.

Plusieurs orientations du SDGC 05 sont par ailleurs mises en œuvre pour prévenir et maîtriser les dégâts occasionnés par le grand gibier : réseau de référents dégâts, protection des cultures, agrainage de dissuasion etc.

Dans les Hautes-Alpes, l'agrainage de dissuasion est strictement encadré par un arrêté préfectoral dédié, par le plan de gestion sanglier et par les dispositions réglementaires du SDGC 05. Rappelons tout d'abord que le SDGC 05 interdit l'affouragement et le nourrissage en tous lieux et en tous temps sur l'ensemble du département.

L'agrainage de dissuasion est ainsi mis en œuvre soit en trainée linéaire uniquement sur la partie sud du département, soit à poste fixe à titre expérimental sur 4 communes du nord des Hautes-Alpes et dans tous les cas selon des modalités strictes en terme de période, de volume, de fréquence de distribution, d'altitude et de distances par rapport aux lisières, champs etc.

Ces différentes modalités permettent entre autres d'éviter un impact négatif éventuel sur les espèces nichant au sol et sur les habitats naturels. Le SDGC 05 prévoit enfin le maintien de la responsabilité administrative et pénale des détenteurs cynégétiques en cas de non-respect des dispositions relatives à l'agrainage de dissuasion.



III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SDGC 05 SUR L'ENVIRONNEMENT

3.4– Sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature

La chasse n'est pas exempte de risques pour les chasseurs et les autres usagers de la nature. La sécurité de tous est une priorité permanente pour la FDC 05 ainsi que pour tout chasseur. Le SDGC 05 consacre une partie spécifique intitulée sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature dans laquelle sont rappelées les obligations et responsabilités des chasseurs en matière de respect des règles de sécurité à la chasse tant au plan collectif qu'individuel.

En plus du SDGC 05, l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse, les plans de gestion et l'arrêté préfectoral n°2015-204-8 du 22 juillet 2015 fixent les modalités d'organisation de la sécurité à la chasse pour le département des Hautes-Alpes. Egalement, en terme de mesure spécifique vis-à-vis des non chasseurs, le vendredi est un jour pour lequel la chasse est interdite dans les Hautes-Alpes y compris lorsque ce jour est férié.

De plus, la FDC 05 a développé depuis de nombreuses années outre la formation initiale du permis de chasser et de la chasse accompagnée, des formations théoriques et pratiques spécialement dédiées à la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature avec des mises en situation sur le terrain : formation responsable de battue, perfectionnement au tir de chasse etc. A titre d'exemple, une disposition du SDGC 05 prévoit l'obligation pour les chasseurs d'avoir suivi la formation responsable de battue pour pouvoir organiser une battue dans les Hautes-Alpes. La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 rend obligatoire depuis 2021, pour tous les chasseurs et tous les 10 ans, une formation sécurité à la chasse dispensée par les FDC.

La FDC 05 poursuit de plus ses efforts de communication envers les non chasseurs et de partenariats avec les associations sportives (comité départemental randonnée pédestre, VTT) à travers des dispositions spécifiques du SDGC 05. Celui-ci prévoit en outre des dispositions qui concourent à la sécurité de tous les citoyens par exemple en terme de prévention des collisions routières, de sécurisation des infrastructures routières et d'implantation d'échappatoires à faune.

3.5- Sécurité sanitaire

Plusieurs maladies peuvent être transmises à l'homme par la faune sauvage (zoonoses). Afin de limiter ces risques, le SDGC 05 prévoit différentes mesures permettant la sécurité sanitaire.

La FDC 05 et les chasseurs des Hautes-Alpes participent ainsi activement depuis de nombreuses années au réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage (oiseaux et mammifères) intitulé SAGIR (Surveiller pour agir) piloté par l'OFB et la FNC, en partenariat avec le ministère de l'agriculture, l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), les laboratoires vétérinaires départementaux (LVD) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). La FDC 05 finance ainsi en grande partie les analyses pratiquées sur la faune sauvage qu'elle soit chassable ou protégée. Le nombre de fiches SAGIR rédigées et le nombre d'analyses réalisées par an constituent des indicateurs de suivi de cette veille sanitaire.

La procédure à suivre dans le cadre du réseau SAGIR en cas de mortalité groupée ou individuelle suspecte de faune sauvage est ainsi régulièrement rappelée aux chasseurs et au grand public via différents moyens de communication : site internet, magazine de la FDC 05, etc.



III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3. EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SDGC 05 SUR L'ENVIRONNEMENT

La FDC 05 assure également depuis plusieurs années des formations « hygiène de la venaison » qui visent à apprendre aux chasseurs à réaliser un examen initial de la venaison pour détecter d'éventuelles anomalies pathologiques ou parasitaires du gibier. Le nombre de chasseurs formés constitue un indicateur de suivi de cette mesure.

Une information est également dispensée concernant les obligations réglementaires et la responsabilité du chasseur en cas de cession de viande de gibier à des tiers. Dans le cas de la trichinellose, maladie parasitaire transmissible par consommation de viande contaminée de sanglier, une réglementation nationale prévoit l'obligation pour le chasseur d'une information ou d'une recherche de trichine par un laboratoire agréé pour toute consommation hors cadre familial. De plus, si des cas de zoonose sont constatés (trichinellose), une information est aussitôt communiquée aux chasseurs à l'aide des vecteurs habituels de communication (courriel, site internet etc.), charge au LVD d'en informer les services compétents.

En outre, le SDGC 05 propose des mesures d'anticipation concernant la gestion des déchets de venaison à travers une étude prospective et une expérimentation, dans la perspective d'une réglementation plus précise en la matière dans les années à venir.

3.6- Eaux

Le plomb contenu dans les munitions de chasse se dissout en tombant dans l'eau. Il augmente ainsi la concentration en métaux lourds dans les zones humides et les risques de saturnisme pour les oiseaux d'eau. Le tir avec des cartouches à plomb est interdit en direction de toutes les zones humides c'est à dire : les cours d'eau sur l'ensemble du lit majeur (incluant les ripisylves et les adoux), les lacs et les mares, les marais, les tourbières, les canaux d'irrigation."

La chasse des oiseaux d'eau est relativement peu pratiquée dans les Hautes-Alpes et cantonnée aux abords des principaux cours d'eau (Durance, Buech), ce qui minimise les risques. Le SDGC 05 prévoit une veille sanitaire des oiseaux d'eau et un suivi annuel des prélèvements afin notamment de sensibiliser les associations de chasse concernées.

3.7- Bruit

Dans sa mise en œuvre, le SDGC 05 n'a pas en lui-même d'effet direct sur des émissions sonores. En revanche, la pratique de la chasse peut générer des détonations sonores par l'utilisation d'armes à feu et être ainsi être sources de nuisances. Toutefois, celles-ci demeurent limitées dans le temps et l'espace sur les seuls secteurs chassés, en dehors des zones habitées (à minima au-delà de 150 mètres) et/ou urbaines.

La réglementation cynégétique nationale autorise désormais l'utilisation de réducteurs de sons pour les armes de chasse à feu. La FDC 05 utilise sur son centre de formation du Poet des armes équipées de réducteurs de son et des munitions à même de diminuer au maximum les nuisances sonores. Elle promeut également le développement de modes de chasse plus silencieux comme la chasse à l'arc avec une formation dédiée intégrée dans le SDGC 05.



III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

4.1– Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- **la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel** : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein d'aires géographiques spécialement identifiées, les sites Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur tout le territoire de l'Union européenne pour une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels ;
- **la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales** : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Le réseau de sites européens représente :

- Près de **27 000** sites répartis dans **27** pays ;
- **18,5 %** de la surface terrestre du territoire de l'Union européenne ;
- **8,9 %** de la surface marine des eaux européennes ;
- **5 397** zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS) ;
- **23 567** zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces (ZSC).

La **directive Habitats faune flore** répertorie :

- **231** types d'habitats naturels ;
- **1 563** espèces animales (536 espèces identifiées à l'annexe II de la directive) ;
- **966** espèces végétales (658 espèces identifiées à l'annexe II de la directive).

La **directive Oiseaux** vise **617** espèces d'oiseaux.

4.2– Natura 2000 en France

Le réseau de sites français représente :

- **13 %** de la surface terrestre métropolitaine, soit 7 millions d'hectares ;
- **35,7 %** de la surface marine de la zone économique exclusive, soit 13 261 016 hectares ;
- **1 756** sites, dont 221 sites marins et mixtes (67 uniquement marins) : 403 zones de protection spéciales pour les oiseaux (ZPS) et 1 353 zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- **13 041** communes supports du réseau ;
- **132** types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ;
- **102** espèces animales identifiées à l'annexe II de la directive Habitats faune flore (20 % des espèces annexe II) ;
- **63** espèces végétales identifiées à l'annexe II de la directive Habitats faune flore (10 % des espèces annexe II) ;
- **123** espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la directive Oiseaux (62 % des espèces annexe I).

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le comité de pilotage (COPIL)

La gestion des sites est fondée sur des instances de concertation et la participation large des acteurs du terrain. Cette approche a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales. Elle permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs qui doivent concourir au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné.

Constitué au moment de la création du site Natura 2000, le comité de pilotage (COPIL) est un organe officiel de concertation et de débat. Il a notamment pour charge d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) servant à la gestion du site. Ainsi, à chaque site correspond un COPIL et un DOCOB.

La composition des COPIL est réglementée par le code de l'environnement. Toutefois, le nombre de ses membres n'est pas défini et laissé au choix de l'autorité compétente (préfet départemental, maritime ou coordonnateur) en fonction des caractéristiques de chaque site. Selon le type de site (terrestre, marin ou mixte, intégrant ou non des terrains militaires, des parties de parc national...), le COPIL est constitué de membres pouvant être différents au regard des spécificités de chaque site.

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales est désigné au sein du COPIL pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB. Cette collectivité territoriale peut assumer ces tâches en régie ou faire appel à un organisme tiers alors appelé opérateur. À défaut de candidature d'une collectivité membre du COPIL, ces missions sont assurées par L'État.

Le document d'objectifs (DOCOB)

Le contenu de ce document directeur d'un site Natura 2000 est défini par le code de l'environnement. Il s'agit entre autres d'y retrouver les éléments décrivant l'état initial de conservation du site, les objectifs de développement durable du site ainsi que des propositions de mesures permettant de les atteindre, les procédures de suivi et d'évaluation de ces mesures.

Le document d'objectifs n'est pas soumis à la procédure d'enquête publique avant son approbation par l'autorité compétente. Il est cependant tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site. Le document d'objectifs pourra ensuite être révisé notamment à la suite d'une évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats menée périodiquement par le Préfet, en lien avec le comité de pilotage. Le cas échéant, cette révision est menée dans les mêmes conditions que celles présidant à son élaboration initiale.

L'animateur du site

La mise en œuvre effective du document d'objectifs d'un site Natura 2000 est assurée par un animateur de site. Cet intervenant peut être un employé de l'organisme chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (structure porteuse) ou un prestataire qui agit pour son compte.

Le rôle de l'animateur consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs.

Conformément à la concertation ayant présidé à l'élaboration du document d'objectifs, l'animateur accompagne les acteurs locaux pour favoriser un développement harmonieux de leur territoire et valoriser la richesse d'un patrimoine unique.

Sources : Commission européenne - baromètre Natura 2000 (fév. 2022) / ministère de la Transition écologique et Muséum national d'histoire naturelle (décembre 2021).

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

4.3- Natura 2000 dans les Hautes-Alpes

Dans les Hautes-Alpes, on compte **23 sites Natura 2000 couvrant 38,2% du territoire** :

Sites	Directives	Codes	Superficies (Ha)	Structures animatrices
ZSC du Plateau d'Emparis Goléon	Habitats	FR 9301497	7 439	Commune de la Grave
ZSC de la Clarée		FR 9301499	25 681	Commune de Névache
ZSC du Haut Guil Mont Viso		FR 9301504	18 642	Parc naturel régional du Queyras
ZSC Rochebrune Izoard Vallée de la Cerveyrette		FR 9301503	26 801	
ZPS Bois des Ayes	Oiseaux	FR 9312021	882	
ZPS Vallée du Haut-Guil		FR 9312019	6 370	
ZSC du Steppique Durancien	Habitats	FR 9301502	19 658	Parc national des Ecrins
ZPS Les Écrins	Oiseaux	FR 9310036	91 763	
ZSC du Combeynot Lautaret Écrins	Habitats	FR 9301498	9 914	
ZSC du Valgaudemar		FR 9301506	9 943	
ZSC du Vallon des Bans et de la Vallée du Fournel		FR 9301505	8 823	
ZSC Bois de Morgon Forêt de Boscodon Bragousse	Habitats	FR 9301523	2 513	Communauté de communes de Serre-Ponçon
ZSC Piolit Pic de Chabrières		FR 9301509	1 599	
ZSC Seymuit Crête de la Scie		FR 9302002	1 404	
ZSC du Dévoluy Durbon Charance Champsaur		FR 9301511	35 530	Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buech et de ses affluents (SMIGIBA)
ZSC Céuze Pic de Crigne Montagne d'Aujourd Montagne de Saint	FR 9301514	7048		
ZPS Bec de Crigne	Oiseaux	FR 9312023	412	
ZPS du Marais de Manteyer		FR 9312020	66	
ZSC Le Buëch	Habitats	FR 9301519	2431	
ZSC Gorges de la Méouge		FR 9301518	697	
ZPS du Bois du Chapitre (en réserve biologique)	Oiseaux	FR 9312004	211	Office National des Forêts
ZSC La Durance	Habitats	FR 9301589	15 954	Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
ZPS La Durance	Oiseaux	FR 9312003	19 966	

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

4.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les Hautes-Alpes

Types	Espèces (nom latin)
Mammifères	<p>Chiroptères : Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>), Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>), Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>), Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Vespertillon à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>).</p> <p>Autres mammifères : Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>), Loup gris (<i>Canis lupus</i>), Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>), Lynx boreal (<i>Lynx lynx</i>).</p>
Oiseaux	<p>Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>), Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>), Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>), Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>), Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>), Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), Crave à bec rouge (<i>Pyrhhorcorax pyrrhhorcorax</i>), Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>), Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>), Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>), Lagopède des Alpes (<i>Lagopus mutus helveticus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Perdrix bartavelle des Alpes (<i>Alectoris graeca saxatilis</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>), Pluvier guignard (<i>Charadrius morinellus</i>), Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>).</p>
Amphibiens et reptiles	<p>Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>).</p>
Invertébrés	<p>Crustacés : Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>).</p> <p>Mollusques : Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>).</p> <p>Libellules : Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>).</p> <p>Papillons : Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>), Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>), Isabelle de France (<i>Graellsia isabellae</i>), Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>).</p> <p>Coléoptères : Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>).</p>
Flore	<p>Ancolie de Bertoloni (<i>Aquilegia reuteri</i>), Astragale queue-de-renard (<i>Astragalus alopecurus</i>), Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>), Dracocéphale d'Autriche (<i>Dracocephalum austriacum</i>), Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>), Orthotric de Roger (<i>Orthotrichum rogeri</i>), Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>), Serratule à feuilles de chanvre d'eau (<i>Klasea lycopifolia</i>).</p>

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

4.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les Hautes-Alpes

Types	Habitats (nom latin des espèces)
Milieux naturels	<p>MARAIS ET PRES SALES ATLANTIQUES ET CONTINENTAUX Prés salés intérieurs</p> <p>HABITATS D'EAUX DOUCES</p> <p>Eaux dormantes : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition.</p> <p>Eaux courantes : Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</p> <p>LANDES ET FOURRES TEMPERES Landes sèches européennes, Landes alpines et boréales, Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum (Mugo-Rhododendretum hirsuti), Fourrés de Salix spp. Subarctiques.</p> <p>FOURRES SCLEROPHYLLES (MATTORALS) Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.), Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires.</p> <p>MATTORALS ARBORESCENTS MEDITERRANEENS Matorrals arborescents à Juniperus spp.</p> <p>FORMATIONS HERBACÉES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES</p> <p>Pelouses naturelles : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi, Pelouses boréo-alpines siliceuses, Pelouses calcaires alpines et subalpines.</p> <p>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia), Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale).</p> <p>Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.</p> <p>Pelouses mésophiles Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Prairies de fauche de montagne.</p> <p>TOURBIERES ET BAS-MARAIS</p> <p>Tourbières acides à Sphaignes : Tourbières hautes actives, Tourbières de transition et tremblantes.</p> <p>Bas-marais calcaires : Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion), Tourbières basses alcalines, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae.</p> <p>HABITATS ROCHEUX ET GROTTES</p> <p>Eboulis rocheux : Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani), Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii), Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles.</p> <p>Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii, Pavements calcaires.</p> <p>Autres habitats rocheux : Grottes non exploitées par le tourisme, Glaciers permanents.</p> <p>FORÊTS</p> <p>Forêts de l'Europe tempérée : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion. Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).</p> <p>Forêts méditerranéennes à feuilles caduques : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba.</p> <p>Forêts de conifères des montagnes tempérées : Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea), Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra, Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata.</p> <p>Forêts de conifères des montagnes méditerranéennes et macaronésiennes : Forêts endémiques à Juniperus spp, Bois méditerranéens à Taxus baccata.</p>

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

4.5 Incidences possibles et dispositions du SDGC 05

L'évaluation des incidences vise à mesurer la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats des sites Natura 2000. Les effets notables probables de la mise en œuvre du SDGC 05 sur l'environnement et les dispositions prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Les différents éléments d'évaluation sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les paragraphes suivants.

Sites Natura 2000 (Directives) Codes	Principales espèces chassables à enjeu (* intérêt communautaire)	Espèces, habitats d'intérêt communautaire (dont la protection est prioritaire)	Incidences possibles	Dispositions du SDGC 05 pour éviter, réduire ou compenser les incidences
ZSC du Plateau d'Emparis Goléon (Habitats) FR 9301497	LAGOPEGE ALPIN LIEVRE VARIABLE	- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) Tourbières basses alcalines - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae	Pas d'incidence notable	
ZSC de la Clarée (Habitats) FR 9301499	TETRAS LYRE* PERDRIX BARTAVELLE* LAGOPEDE ALPIN* LIEVRE VARIABLE SANGLIER MOUFLON DE CORSE	- Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum (Mugo-Rhododendretum hirsuti) - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atro.fuscae - Pavements calcaires - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - Loup, Ecaille chinée	- Agrainage de dissuasion : dérangement, destruction d'espèces de faune et de flore, dégradation d'habitats - Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats	- Sanglier/ Dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion 2.1 à 2.3. - Grand gibier/ Orientations relatives à la prévention et à la maîtrise des dégâts - Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu et/ou d'agrainage de dissuasion.
ZSC du Haut Guil Mont Viso Valpré veyre (Habitats) FR 9301504	TETRAS LYRE* PERDRIX BARTAVELLE* LAGOPEDE ALPIN* LIEVRE VARIABLE SANGLIER CERF ELAPHE MOUFLON DE CORSE	- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrojilscae - Ecaille chinée	- Agrainage de dissuasion : dérangement, destruction d'espèces de faune et de flore, dégradation d'habitats - Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats	- Sanglier/ Dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion 2.1 à 2.3. - Grand gibier/ Orientations relatives à la prévention et à la maîtrise des dégâts. - Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu et ou d'agrainage de dissuasion.
ZSC Rochebrune Izoard Vallée de la Cerveyrette (Habitats) FR 9301503	TETRAS LYRE* PERDRIX BARTAVELLE* LAGOPEDE ALPIN* LIEVRE VARIABLE SANGLIER CERF ELAPHE MOUFLON DE CORSE	- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - Tourbières hautes actives - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae	Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats	- Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu et ou d'agrainage de dissuasion.
ZPS du Bois des Ayes (Oiseaux) FR 9312021	TETRAS LYRE* LIEVRE VARIABLE SANGLIER	- Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Crave à bec rouge	Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats	- Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu et ou d'agrainage de dissuasion.
ZPS de la Vallée du Haut-Guil (Oiseaux) FR 9312019	TETRAS LYRE* LAGOPEDE ALPIN* LIEVRE VARIABLE SANGLIER MOUFLON DE CORSE	- Grand-duc d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Crave à bec rouge Bruant ortolan, Gypaète barbu, Faucon pèlerin	Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats	- Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu et ou d'agrainage de dissuasion.

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Sites Natura 2000 (Directives) Codes	Principales espèces chassables à enjeu (* intérêt communautaire)	Espèces, habitats d'intérêt communautaire (dont la protection est prioritaire)	Incidences possibles	Dispositions du SDGC 05 pour éviter, réduire ou compenser les incidences
ZSC du Steppique Durancien Queyrassin (Habitats) FR 9301502	SANGLIER CERF LIEVRE D'EUROPE LIEVRE VARIABLE PERDRIX BARTAVELLE* TETRAS LYRE* CANARD COLVERT	- Prés salés intérieurs - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - Pelouses steppiques sub-pannoniques - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - Pavements calcaires - Forêts endémiques à Juniperus spp - Ecaille chinée	- Lâchers de gibier : pollution génétique, risques sanitaires - Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats - Agrainage de dissuasion : dérangement, destruction d'espèces de faune et de flore, dégradation d'habitats	- Dispositions réglementaires concernant les lâchers de gibier 1.1, 2.1 et 2.2. - Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu et/ou d'agrainage de dissuasion. - Sanglier/ Dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion 2.1 à 2.3.
ZPS Les Ecrins (Oiseaux) FR 9310036	TETRAS LYRE* PERDRIX BARTAVELLE* LAGOPEDE ALPIN* GELINOTTE DES BOIS* LIEVRE VARIABLE SANGLIER	- Aigrette garzette, Bondrée apivore, Milan noir, Milan, royal, Gypaète barbu, Vautour fauve, Vautour moine, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Aigle royal, Faucon pèlerin, Pluvier guignard, Grand-duc d'Europe, Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Crave à bec rouge, Bruant ortolan.	Chasse interdite en cœur de parc national	
ZSC du Combeynot Lautaret Ecrins (Habitats) FR 9301498	TETRAS LYRE* LAGOPEDE ALPIN* LIEVRE VARIABLE SANGLIER	- Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - Tourbières hautes actives - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Chasse interdite dans la partie du site natura 2000 située en cœur de parc national Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats	- Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu et ou d'agrainage de dissuasion.
ZSC du Valgaudemar (Habitats) FR 9301506	TETRAS LYRE* PERDRIX BARTAVELLE LIEVRE VARIABLE SANGLIER	- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Chasse interdite dans la partie du site natura 2000 située en cœur de parc national Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats	- Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu.
ZSC du Vallon des Bans et de la Vallée du Fournel (Habitats) FR 9301505	TETRAS LYRE* LAGOPEDE ALPIN* LIEVRE VARIABLE	- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Chasse interdite dans la partie du site natura 2000 située en cœur de parc national Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats	- Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu.
ZSC Piolit (Habitats) FR 9301509	PERDRIX BARTAVELLE* LIEVRE VARIABLE	- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats	- Sanglier/ Dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion 2.1 à 2.3. - Grand gibier/ Orientations relatives à la prévention et à la maîtrise des dégâts. - Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu.
ZSC du Bois de Morgon, Forêt de Boscodon Bragousse (Habitats) FR 9301523	TETRAS LYRE* LIEVRE VARIABLE	- Pelouses calcaires alpines et subalpines - Hétraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	Aménagement des milieux : dégradation possible d'habitats	- Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels (essentiellement réouverture par broyage alvéolaire) et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole. - Galliformes de montagne/ Dispositions relatives à la définition des modalités de chasse 1.1. - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu.
ZSC Seymuit Crête de la Scie (Habitats) FR 9302002	LIEVRE D'EUROPE CHAMOIS DES ALPES	- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Pas d'incidence notable	

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Sites Natura 2000 (Directives) Codes	Principales espèces chassables à enjeu (* intérêt communautaire)	Espèces, habitats d'intérêt communautaire (dont la protection est prioritaire)	Incidences possibles	Dispositions du SDGC 05 pour éviter, réduire ou compenser les incidences
ZSC Céuze Pic de Crigne Montagne d'Aujourd'hui Montagne de Saint Genis (Habitats) FR 9301514	TETRAS LYRE* PERDRIX BARTAVELLE* GELINOTTE DES BOIS*	- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alyso-Sedion albi - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - Forêts endémiques à Juniperus spp.	Agrainage de dissuasion : dérangement, destruction d'espèces de faune et de flore, dégradation d'habitats	- Sanglier/ Dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion 2.1 à 2.3. - Grand gibier/ Orientations relatives à la prévention et à la maîtrise des dégâts - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu et/ou d'agrainage de dissuasion.
ZPS Bec de Crigne (Oiseaux) FR 9312023	SANGLIER	- Crave à bec rouge, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, faucon pèlerin	Agrainage de dissuasion : dérangement, destruction d'espèces de faune et de flore, dégradation d'habitats	- Sanglier/ Dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion 2.1 à 2.3. - Grand gibier/ Orientations relatives à la prévention et à la maîtrise des dégâts - Consultation de l'animateur Natura 2000 et de la DDT en cas d'opération d'aménagement de milieu et/ou d'agrainage de dissuasion.
ZPS du Marais de Manteyer (Oiseaux) FR 9312020	CANARD COLVERT BECASSINE DES MARAIS	- Alouette lulu, Pie grièche écorcheur, grèbe castagneux, Héron cendré	Pas d'incidence notable	
ZSC Le Buëch (Habitats) FR 9301519	CANARD COLVERT	- Rivières permanentes méditerranéennes à Gladium flavum - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	- Lâchers de gibier : pollution génétique, risques sanitaires - Piégeage : dérangement d'espèces d'intérêt communautaire et capture accidentelle	- Dispositions réglementaires concernant les lâchers de gibier 1.1, 2.1 et 2.2. - Petit gibier/ Orientations relatives à la veille sanitaire. - Orientations relatives aux ESOD. - Formation/ Orientation relative à la formation piéteur agréé.
ZSC des Gorges de la Méouge (Habitats) FR 9301518	CHAMOIS DES ALPES	- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - Formations stables xérotrophes à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) - Hétraies calcicoles méditerranéennes du Cephalanthero-Fagion	Pas d'incidence notable	
ZPS du Bois du Chapitre (en réserve biologique) (Oiseaux) FR 9312004		- Aigle royal, Faucon pèlerin, Gelinotte des bois, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Tétrasyre, Perdrix bartavelle	Pas d'incidence notable	
ZSC La Durance (Habitats) FR 9301589	CANARD COLVERT	- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Théro-Brachypodietea - Marais calcaires à Cladium mariscus du Caricion davallianae - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - Ecaïlle chinée	- Lâchers de gibier : pollution génétique, risques sanitaires - Piégeage : dérangement d'espèces d'intérêt communautaire et capture accidentelle	- Dispositions réglementaires concernant les lâchers de gibier 1.1, 2.1 et 2.2. - Petit gibier/ Orientations relatives à la veille sanitaire. - Orientations relatives aux ESOD. - Formation/ Orientation relative à la formation piéteur agréé.
ZPS La Durance (Oiseaux) FR 9312003		- Grèbe esclavon, Butor étoilé, Butor blongios, Héron bicolore, Héron crabier, Aigrette garzette, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Hibou des marais, Martin pêcheur d'Europe, Pie grièche écorcheur	Pas d'incidence notable	

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Agrainage de dissuasion

L'agrainage de dissuasion est pratiqué majoritairement dans la moitié sud des Hautes-Alpes (pays cynégétiques 6 à 14), le plus souvent en dehors des sites Natura 2000 en dessous de 1500 m d'altitude et en trainée linéaire, ce qui limite les habitats et espèces d'intérêt communautaire impactées. Egalement, celui-ci doit s'effectuer à plus de 100 mètres des lisières de champ en milieu forestier et à plus de 200 m des parcelles cultivées, jeunes plantations forestières et habitations, ce qui protège bon nombre d'habitats et d'espèces. Rappelons également que seul le maïs en grain non transgénique avec des semences locales est autorisé, ce qui limite les risques de pollution génétiques vis-à-vis de la flore.

L'incidence de l'agrainage de dissuasion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire apparaît donc faible. Les modalités strictes de mise en œuvre de l'agrainage de dissuasion définies par le SDGC et le plan de gestion sanglier (voir dispositions réglementaires concernant l'agrainage de dissuasion p 10) permettent de limiter ces impacts.

Au regard du respect de la réglementation, de l'obtention de l'autorisation administrative, l'agrainage de dissuasion n'a donc pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Galliformes de montagne

Les espèces de galliformes de montagne présentes dans les Hautes-Alpes, mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont le tétras lyre (*Lyrurus tetrix*), la perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), le lagopède alpin (*Lagopus muta*) et la gelinotte des bois (*Tetrastes bonasia*).

Ces espèces chassables sont soumises à un plan de chasse. Les minima et maxima d'autorisations de prélèvements potentiels sont fixés annuellement par arrêté préfectoral après avis de la CDCFS, en fonction des résultats des suivis de succès de la reproduction publiés par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) à l'échelle des régions bioclimatiques de l'arc alpin dans les documents intitulés « Succès reproducteur des galliformes de montagne - massif alpin » et « Suivi des galliformes de montagne alpins et pyrénéens » Bilan de la décennie 2010-2019, conformément à la note technique ONCFS d'orientation sur la chasse aux galliformes de montagne dans les Alpes du Nord et les Hautes-Alpes du 18/07/2019. Les attributions de plans de chasse individuels sont ensuite déterminées par la FDC 05 après consultation de la commission départementale, conformément au code de l'environnement.

Les effectifs et le succès reproducteur des galliformes de montagne sont calculés à l'échelle des régions bioclimatiques (souvent interdépartementales) définies par l'OGM ce qui ne permet pas d'exprimer ou d'extrapoler les résultats à l'échelle des sites Natura 2000. A titre indicatif, le nombre de communes concernées par un plan de chasse ainsi que les attributions et réalisations dans et en dehors du périmètre Natura 2000 sont détaillées par espèce dans le tableau ci-dessous. La saison cynégétique 2019-2020 a été retenue comme référence car elle a fait l'objet de prélèvements de tétras et de perdrix bartavelle (suite à une bonne reproduction), sans suspension de chasse suite à une décision de justice. Elle représente donc un bon indicateur d'incidence maximale de la chasse sur les galliformes de montagne dans les sites Natura 2000.

	Tétras lyre			Perdrix bartavelle			Lagopède alpin			Gelinotte des bois		
	Total	Natura 2000	Hors Natura 2000	Total	Natura 2000	Hors Natura 2000	Total	Natura 2000	Hors Natura 2000	Total	Natura 2000	Hors Natura 2000
Nombre de communes concernées par un plan de chasse	63	38	25	65	40	25	0	0	0	0	0	0
Attributions plan de chasse	135	88 (65%)	47 (35%)	162	98 (60%)	64 (40%)	0	0	0	0	0	0
Réalisations plan de chasse	50	35 (70%)	15 (30%)	40	26 (65%)	14 (35%)	0	0	0	0	0	0

En premier lieu, il est à noter que le lagopède alpin et la gelinotte des bois sont en plan de chasse nul depuis plusieurs années, il n'y a donc aucune incidence sur ces espèces. S'agissant du tétras lyre et de la perdrix bartavelle, bien que les réalisations de plan de chasse soient faites majoritairement en zone Natura 2000 (respectivement 70% des réalisations pour le tétras et 65% pour la perdrix bartavelle), celles-ci représentent des faibles quantités (35 prélèvements pour le tétras lyre et 26 prélèvements de perdrix bartavelle) au regard des attributions qui sont elles mêmes déjà beaucoup plus précautionneuses que les normes édictées par l'OGM et l'OFB.

Par ailleurs, d'importants efforts sont fournis par les chasseurs et la FDC 05 pour suivre les populations, restaurer ou préserver les habitats de ces espèces (voir aménagements, restauration de milieux p 57).

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La période de chasse de ces espèces est relativement courte, du dernier dimanche de septembre au 11 novembre. Elle est d'ailleurs plus restrictive que les périodes prévues par l'article R424-8 du code de l'Environnement à savoir du troisième dimanche de septembre au 11 novembre pour le tétras lyre et de l'ouverture générale au 11 novembre pour les autres espèces de galliformes de montagne. Par ailleurs, le dérangement occasionné par d'autres modes de chasse comme par exemple les battues de grand gibier est minime étant donné qu'elle sont pratiquées le plus souvent dans d'autres milieux autres que ceux fréquentés par les galliformes de montagne (à plus faible altitude notamment) .

L'incidence liée à la chasse des galliformes de montagne est minime eu égard à la faible pression de chasse exercée, caractérisée par des prélèvements anecdotiques sur une courte période de chasse et aux facteurs qui impactent négativement leur conservation : dérangement lié à la destruction d'habitats, le surpâturage, la fréquentation touristique, le réchauffement climatique, etc.

Aménagements, restauration de milieux

Depuis de nombreuses années, la FDC 05 encourage les associations de chasse à réaliser des aménagements de milieux en faveur de la biodiversité : réouverture de milieux par broyage alvéolaire, implantation de cultures environnementales etc.

Ces aménagements prévus dans le SDGC 05 sont le plus souvent réalisés suite à des diagnostics d'habitats partagés et selon un cahier des charges strict (matériels utilisés, période d'intervention, semences locales etc) qui garantit l'intégrité des habitats et des espèces.

Ces actions ont une incidence positive sur la biodiversité et sur les paysages (voir paragraphe précédent Biodiversité, paysages, 3.3), en particulier sur les sites natura 2000 qui ont pour enjeu le maintien ou la restauration des milieux ouverts.

Les aménagements de milieux prévus par le SDGC 05 n'ont pas d'incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et contribuent au contraire à la sauvegarde et au développement de la biodiversité dans les Hautes-Alpes.

Lâchers de gibier

Les lâchers de petit gibier de repeuplement issus d'élevage peuvent être à l'origine d'une pollution génétique d'espèces autochtones et d'une transmission de maladies. La FDC 05 n'incite pas aux lâchers de gibier issus d'élevage et privilégie la gestion des souches sauvages et de leurs habitats naturels via des aménagements spécifiques (cultures faunistiques etc.). Ceci a permis de développer la gestion des habitats naturels en faveur de la biodiversité auprès des détenteurs cynégétiques.

Par conséquent, le SDGC 05 encadre strictement les lâchers en les interdisant en tous temps et sur l'ensemble du département pour certaines espèces (lièvre d'europe, galliformes de montagne etc) et/ou en les interdisant en tous temps sur l'ensemble du département au dessus d'une certaine altitude pour d'autres espèces comme la perdrix rouge (*Alectoris rufa*), la perdrix grise (*Perdix perdix*), le faisan commun (*Phasianus colchicus*) etc. (voir dispositions concernant les lâchers de gibier p 33).

En outre, le SDGC 05 prévoit entre autres le suivi des populations d'espèces de petite faune sauvage ainsi qu'une veille sanitaire. D'une manière générale les sites Natura 2000 du département sont peu concernés par les lâchers de gibier et sont de fait peu exposés aux incidences décrites précédemment.

Du fait de la réglementation, des suivis et de la veille sanitaire réalisés, les lâchers de gibier n'ont pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.



III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Piégeage

Le piégeage pourrait avoir un impact sur des espèces animales d'intérêt communautaire. Celui-ci est cependant limité par la réglementation qui régit sa pratique ainsi que par celle relative aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

En France, le piégeage est réglementé par les textes suivants :

- le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés ESOD,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés ESOD en application de l'article L427-8 du code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés ESOD par arrêté du préfet,
- l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le classement des ESOD s'effectue selon trois catégories :

- 1^{ère} catégorie pour les espèces envahissantes, classées ESOD par arrêté ministériel sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- 2^{ème} catégorie pour les espèces classées ESOD par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet après avis de la CDCFS,
- 3^{ème} catégorie pour les espèces figurant sur une liste ministérielle et pouvant être classées ESOD par arrêté préfectoral annuel.

Pour les Hautes-Alpes, sur la période triennale 2019/21 (prolongée jusqu'en 2022), le renard roux (*Vulpes vulpes*), la pie bavarde (*Pica pica*) et le geai des chênes (*Garrulus glandarius*) ont été classés (sur une partie du département) au titre de la deuxième catégorie.

Pour pouvoir piéger, il faut obligatoirement obtenir l'agrément de piégeur et suivre pour cela la formation dispensée par la FDC 05, prévue dans le SDGC 05. Cette formation traite largement des aspects réglementaires du piégeage et des obligations du piégeur. Elle développe également la détermination et la biologie des espèces ainsi que les différents moyens de piégeage autorisés.



III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le piégeage est en outre soumis à l'autorisation des propriétaires des terrains sur lesquels le piégeur souhaite intervenir. Le piégeur doit également faire une déclaration de piégeage dans la mairie du lieu où il piège et déclarer annuellement les captures réalisées en préfecture et auprès de la fédération des chasseurs.

Les pièges sont agréés par une commission nationale pour leur sélectivité, et de ce fait entraînent peu de captures accidentelles d'espèces non recherchées. Dans les Hautes-Alpes, seules trois espèces d'intérêt communautaire pourraient faire l'objet de captures accidentelles : le castor d'Europe (*Castor fiber*), le loup gris (*Canis lupus*) et le lynx boréal (*Lynx lynx*). Dans ce cas, les animaux doivent être relâchés immédiatement. Tout piège posé fait également l'objet d'une visite quotidienne, ce qui permet entre autres de relâcher une espèce non ESOD capturée accidentellement.

Au regard du respect de la réglementation, de l'implication des piégeurs agréés, le piégeage n'a donc pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. La régulation des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) participe au maintien des équilibres biologiques.

5. CONCLUSION

Les dispositions obligatoires du SDGC 05 et les missions de la FDC 05 visent à inscrire la chasse dans une gestion durable des habitats et des espèces pour tendre vers un équilibre entre le développement harmonieux des populations animales, les activités économiques rurales et la préservation de la biodiversité.

Au vu de l'évolution des espaces naturels et des communautés animales des Hautes-Alpes lors des dernières décennies, la préservation de la biodiversité apparaît comme un des enjeux majeurs dans la gestion des espèces animales et de leurs habitats naturels.

Par ses orientations, le SDGC 05 prévoit un ensemble d'actions qui interviennent directement ou indirectement sur la biodiversité dans un souci permanent de préserver les habitats indispensables au maintien des espèces et de tendre vers un équilibre populations animales/milieus.

Ses actions sont ainsi en cohérence avec les politiques publiques en faveur de la biodiversité et participent au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le SDGC 05 n'est donc pas susceptible de porter atteinte aux enjeux de gestion des sites Natura 2000 mais bien de contribuer positivement au bon état de conservation de la biodiversité des Hautes-Alpes.



GLOSSAIRE

- ACA 05** Association des chasseurs à l'arc des Hautes-Alpes
- ACCA** Association communale de chasse agréée
- ACCS 05** Association de conducteurs de chiens de sang des Hautes-Alpes
- ADCGG 05** Association départementale des chasseurs de grand gibier des Hautes-Alpes
- ADCPG 05** Association pour la défense de la chasse du petit gibier des Hautes-Alpes
- AFACCC 05** Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants des Hautes-Alpes
- AICA** Association intercommunale de chasse agréée
- ALL** Association des lieutenants de louveterie des Hautes-Alpes
- ANSES** Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- APA 05** Association des piégeurs agréés des Hautes-Alpes
- APPB** Arrêté préfectoral de protection de biotope
- CA 05** Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes
- CD 05** Conseil départemental des Hautes-Alpes
- CDCFS** Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
- CDRP 05** Comité départemental de randonnée pédestre des Hautes-Alpes
- CNB** Club national des bécassiers
- COFOR 05** Association des communes forestière des Hautes-Alpes
- COFIL** Comité de pilotage
- CRPF PACA** Centre régional de la propriété forestière de PACA
- DDETSPP 05** Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- DDT 05** Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes
- DOCOB** Document d'objectifs
- ESOD** Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
- FDC 05** Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes
- FRC PACA** Fédération Régionale des Chasseurs de PACA
- IA** Indice d'abrutissement

GLOSSAIRE

IC	Indice de consommation
ICE	Indicateur de changement écologique
IK	Indice kilométrique
IN	Indice nocturne
IPA	Indice ponctuel d'abondance
LPO	Ligue de protection des oiseaux
LVD	Laboratoire vétérinaire départemental
MC	Masse corporelle
OFB	Office français de la biodiversité
OGM	Observatoire des galliformes de montagne
ONF	Office national des forêts
PNE	Parc national des écrins
PNR	Parc naturel régional
PRAD	Plan régional de l'agriculture durable
PRFB	Programme régional de la forêt et du bois
RBD	Réserve biologique domaniale
RBI	Réserve biologique intégrale
RCFS	Réserve de chasse et de faune sauvage
SAGIR	Réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage (surveiller pour agir)
SAPN	Société alpine de protection de la nature
SDGC	Schéma départemental de gestion cynégétique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

INDEX

Mots clés	Espèces	Pages	Dispositions réglementaires	Orientations
AGRAINAGE	SANGLIER	10	2.1 à 2.4	
BIODIVERSITE	SANGLIER	10, 11	1.1 à 1.3, 2.1 à 2.3	1.1 à 1.4, 2.1, 3.1 à 3.4
	CERF	13	1.1 à 1.3	1.1 à 1.4, 2.1, 3.1 à 3.5
	CHEVREUIL	15		
	CHAMOIS	17		
	MOUFLON	19		
	DAIM	21	1.1 et 1.2	1.1 à 1.3, 2.1 à 2.3
	LIEVRE COMMUN	23	1.1	1.1 à 1.5, 2.1 et 2.2
	LIEVRE VARIABLE	25		
	LAPIN	27		
	GALLIFORMES DE MONTAGNE	28	1.1 à 1.3	1.1 à 1.3, 2.1 à 2.3
	OISEAUX DE PAS-SAGE	29	1.1	1.1 à 1.3, 2.1
	OISEAUX D'EAU	30	1.1	1.1 et 1.2, 2.1
	ESOD	31		1.1 et 1.2, 2.1 et 2.2
	DIVERS	33	1.1 et 1.2	
	X	39		3.1 à 3.3
COMMUNICATION	X	39		1.1 à 1.5, 2.1 à 2.3, 3.1 à 3.4, 4.1, 4.2
DEGATS DE GIBIER	SANGLIER	11		3.1 à 3.4
	CERF	13		3.1 à 3.5
	CHEVREUIL	15		
	CHAMOIS	17		3.1 à 3.4
	MOUFLON	19		
	DAIM	21		2.1 à 2.3
EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	SANGLIER	10, 11	1.1 à 1.3, 2.1 à 2.3	1.1 à 1.4, 2.1, 3.1 à 3.4
	CERF	13	1.1 à 1.3, 2.1, 3.1	1.1 à 1.4, 2.1, 3.1 à 3.5
	CHEVREUIL	15		
	CHAMOIS	17	1.1 à 1.3, 2.1	1.1 à 1.4, 2.1, 3.1 à 3.4
	MOUFLON	19		
DAIM	21	1.1 à 1.2, 2.1, 3.1	1.1 à 1.3, 2.1 à 2.3	
ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS	ESOD	31		1.1, 1.2, 2.1, 2.1, 3.1
FORMATION	DIVERS	38		1.1 à 14.1
GESTION DES POPULATIONS ET DES MILIEUX	SANGLIER	10, 11	1.1 à 1.3	2.1
	CERF	13		
	CHEVREUIL	15		
	CHAMOIS	17		
	MOUFLON	19		
	DAIM	21	1.1 et 1.2	
	LIEVRE COMMUN	23	1.1	2.1 et 2.2
	LIEVRE VARIABLE	25		
	LAPIN	27		
	GALLIFORMES DE MONTAGNE	28		2.1 à 2.3
	OISEAUX DE PAS-SAGE	29	1.1	2.1
	ESOD	31		3.1

INDEX

Mots clés	Espèces	Pages	Dispositions réglementaires	Orientations
LACHERS DE GIBIER	DIVERS	33	1.1, 2.1, 2.2	
MODES DE CHASSE	SANGLIER	10	3.1, 3.2, 4.1	3.2
	CERF	13	2.1, 3.1	3.3
	CHEVREUIL	15		
	CHAMOIS	17	2.1	
	MOUFLON	19		
DAIM	21			
PLAN DE CHASSE	CERF	13	1.1 à 1.3	2.1
	CHEVREUIL	15		
	CHAMOIS	17		
	MOUFLON	19		
	DAIM	21	1.1 et 1.2	
	GALLIFORMES DE MONTAGNE	28	1.2 et 1.3	
PLAN DE GESTION	SANGLIER	10	1.2	
	LIEVRE COMMUN	23	1.1	
	LIEVRE VARIABLE	25		
	LAPIN	27		
	OISEAUX DE PASSAGE	29		
	OISEAUX D'EAU	30	1.1 et 1.2	
PRELEVEMENTS	SANGLIER	11		1.1
	CERF	13		1.2
	CHEVREUIL	15		
	CHAMOIS	17		1.3
	MOUFLON	19		
	DAIM	21		
	LIEVRE COMMUN	23		1.2
	LIEVRE VARIABLE	25		1.1
	LAPIN	27		1.2
	GALLIFORMES DE MONTAGNE	28		
	OISEAUX DE PASSAGE	29		1.1
	OISEAUX D'EAU	30		1.2
ESOD	31			
RECHERCHE DU GIBIER BLESSE	GRAND GIBIER	32		1.1, 2.1, 2.2
SANITAIRE	DIVERS	36		1.1 à 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2
	SANGLIER	11		1.2
	CERF, CHEVREUIL	13		1.3
	CHEVREUIL	15		
	CHAMOIS	17		
	MOUFLON	19		1.2
	LIEVRE COMMUN	23		
	LIEVRE VARIABLE	25		1.2
	LAPIN	27		1.3
	GALLIFORMES DE MONTAGNE	28		
OISEAUX DE PASSAGE	29	1.2		
OISEAUX D'EAU	30			
SECURITE	DIVERS	34, 35	1.1 à 1.3	1.1 à 1.3, 2.1, 2.2, 3.1 à 3.3, 4.1 à 4.3

ANNEXES



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et espaces Ruraux**

Gap, le - 8 Nov. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

05-2022-11-08-00007

Portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Hautes-Alpes pour la période 2022-2028

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.414-4, L.414-8, L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-3-1 et L.425-5 ;
- VU** la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-158-8 du 7 juin 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 ;
- VU** le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 13 septembre 2022 ;
- VU** l'avis de l'État sur l'évaluation d'incidence du SDGC pour la période 2022-2028 sur les sites Natura 2000 en date du 18 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 août 2022 ;
- VU** l'avis du Parc National des Écrins en date du 8 septembre 2022 ;
- VU** les avis exprimés lors de la consultation du public du 05/10/2022 au 26/10/2022 ;

CONSIDÉRANT le courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 23 septembre 2022 en réponse à l'avis l'État sur l'évaluation d'incidence du SDGC pour la période 2022-2028 sur les sites Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT la comptabilité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le schéma départemental de gestion cynégétique précédant approuvé le 15 avril 2016 pour une période de 6 ans, et prorogé par arrêté préfectoral n° 05-2021-12-15-00005 doit être renouvelé en application du code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Hautes-Alpes annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

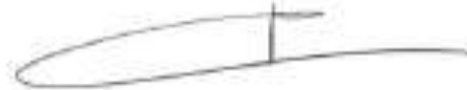
ANNEXES

Article 2 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département des Hautes-Alpes. Il est consultable à la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes (62 route de Sainte Marguerite, 05010 GAP Cedex) et de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (3 place du Champsaur, BP 50 026 05001 GAP Cedex).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca - 13 235 Marseille CEDEX 2 ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et toutes autorités de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Dominique DUFOUR



Fédération des Chasseurs des Hautes-Alpes

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

62 route de Sainte Marguerite 05 010 Gap

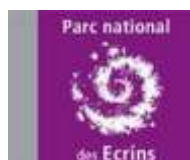
Tél : 04.92.51.33.62 - email : accueil@fdc05.com

Site internet : www.fdc05.com

Rédaction, conception, mise en page : FDC 05, 2022

Crédits photographiques : ACCS 05 (p 32), Bernard BELLON (p 14), Thierry CHEVRIER (couverture, p 4, 40 et 47), FDC 05 (p 5, 20, 37, 41 et 44), Dominique GEST (p 11, 12, 16, 18, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 39, 46, 58 et 59), Jean GUILLET (p 22, 23, 24, 25 et 28), OFB (p 36, 45 et 57).

PRINCIPAUX PARTENAIRES



Fédération Départementale des Chasseurs
des Hautes-Alpes

